

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985

Genève, 3-26 juillet 1985

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1985

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985

Genève, 3-26 juillet 1985

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1985

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1985/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions

du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1985/165).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1985 sont publiées dans deux suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1985, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1985 et première session ordinaire de 1985);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1985).

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1985	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985.....	3
Résolutions	7
Décisions	29

ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985
adopté par le Conseil à sa 28^e séance, le 3 juillet 1985

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies.
5. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
6. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
7. Université des Nations Unies.
8. Coopération régionale.
9. Sociétés transnationales.
10. Problèmes alimentaires.
11. Ressources naturelles.
12. Coopération en matière de développement industriel.
13. Commerce et développement.
14. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
15. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
16. Science et technique au service du développement.
17. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
18. Activités opérationnelles pour le développement.
19. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
20. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.
21. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
22. Pays agressés par la désertification et la sécheresse.
23. Calendrier des conférences et réunions pour 1986-1987.
24. Elections.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985

RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1985/47	Exploitations minières de petites dimensions (E/1985/148).....	11	25 juillet 1985	7
1985/48	Ressources minérales (E/1985/148)	11	25 juillet 1985	7
1985/49	Mise en valeur des ressources en eau (E/1985/148)			
	A. — Progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata	11	25 juillet 1985	8
	B. — Réunion d'experts de haut niveau sur l'application du Plan d'action de Mar del Plata	11	25 juillet 1985	9
1985/50	Application de la micro-informatique à la mise en valeur des ressources hydrologiques, énergétiques et minérales (E/1985/148).....	11	25 juillet 1985	9
1985/51	Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (E/1985/148)	11	25 juillet 1985	9
1985/52	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/1985/148)	11	25 juillet 1985	10
1985/53	Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles (E/1985/148)	11	25 juillet 1985	10
1985/54	Rationalisation des travaux du Comité des ressources naturelles (E/1985/148)	11	25 juillet 1985	11
1985/55	Amélioration des services de secrétariat et des services d'appui de fond fournis au Comité des ressources naturelles (E/1985/148).....	11	25 juillet 1985	12
1985/56	Aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1985/139)	17	25 juillet 1985	12
1985/57	Assistance au peuple palestinien (E/1985/138)	21	25 juillet 1985	12
1985/58	Projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés (E/1985/138)	21	25 juillet 1985	13
1985/59	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/1985/138)	21	26 juillet 1985	13
1985/60	Amendements au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : adhésion du Brunéi Darussalam et de Tuvalu (E/1985/145)	8	26 juillet 1985	15
1985/61	Décennie du développement industriel de l'Afrique (E/1985/145)	8	26 juillet 1985	15
1985/62	Institut africain de développement économique et de planification (E/1985/145)	8	26 juillet 1985	16
1985/63	Mesures propres à accélérer l'exécution efficace du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays africains les moins avancés au cours de la seconde moitié des années 80 (E/1985/145)....	8	26 juillet 1985	17
1985/64	Politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement et situation des travailleurs migrants africains (E/1985/145).....	8	26 juillet 1985	18
1985/65	Décennie des transports et des communications en Afrique (E/1985/145).....	8	26 juillet 1985	18
1985/66	Nomination des directeurs des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (E/1985/145)	8	26 juillet 1985	19
1985/67	La femme et le développement en Afrique (E/1985/145/Add.1)	8	26 juillet 1985	20
1985/68	Inclusion du portugais parmi les langues officielles de travail de la Commission économique pour l'Afrique (E/1985/145/Add.1).....	8	26 juillet 1985	20
1985/69	Amendement au mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale : changement du nom de la Commission (E/1985/145/Add.1)	8	26 juillet 1985	20
1985/70	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1985/145/Add.1)	8	26 juillet 1985	21
1985/71	Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (E/1985/146)	9	26 juillet 1985	21
1985/72	Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud (E/1985/146).....	9	26 juillet 1985	21
1985/73	Objectif à atteindre en matière d'annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988 (E/1985/147).....	10	26 juillet 1985	22
1985/74	Dispositions pour la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (E/1985/L.59)	12	26 juillet 1985	23

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1985/75	Aspects économiques et techniques des affaires de la mer (E/1985/141)	19	26 juillet 1985	23
1985/76	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session (E/1985/141)	19	26 juillet 1985	24
1985/77	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/1985/141)	19	26 juillet 1985	26
1985/78	Recrutement de consultants et utilisation de services de consultants (E/1985/141)	19	26 juillet 1985	26
1985/79	Neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (E/1985/144)	23	26 juillet 1985	27
1985/80	Situation économique critique en Afrique (E/1985/L.58; E/1985/SR.52)	4	26 juillet 1985	27

DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	
1985/165	Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (E/1985/SR.45)	7	19 juillet 1985	29
1985/166	Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la dixième session du Comité (E/1985/148)	11	25 juillet 1985	29
1985/167	Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (E/1985/148)	11	25 juillet 1985	29
1985/168	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (E/1985/148)	11	25 juillet 1985	30
1985/169	Rapport du Conseil du développement industriel (E/1985/149)	12	25 juillet 1985	30
1985/170	Rapport sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique (E/1985/149)	12	25 juillet 1985	30
1985/171	Rapport du Conseil du commerce et du développement (E/1985/150)	13	25 juillet 1985	30
1985/172	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (E/1985/151)	14	25 juillet 1985	30
1985/173	Rapport de la Commission des établissements humains (E/1985/142)	15	25 juillet 1985	31
1985/174	Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (E/1985/142)	15	25 juillet 1985	31
1985/175	Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (E/1985/152)	16	25 juillet 1985	31
1985/176	Rapport préliminaire du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse (E/1985/153)	22	25 juillet 1985	31
1985/177	Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (E/1985/L.50)	6	25 juillet 1985	31
1985/178	Tendances à long terme du développement économique (E/1985/L.51)	3	25 juillet 1985	31
1985/179	Tendances à long terme du développement économique (E/1985/L.52)	3	25 juillet 1985	32
1985/180	La sécurité économique internationale, condition essentielle pour accélérer la décolonisation économique des pays en développement (E/1985/L.55)	3	25 juillet 1985	32
1985/181	Conduite de négociations économiques internationales constructives et axées sur l'action (E/1985/L.56)	3	25 juillet 1985	32
1985/182	Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1985/SR.52)	3	25 juillet 1985	33
1985/183	Déclaration du Président du Conseil économique et social au sujet de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1985/SR.52)	3	25 juillet 1985	33
1985/184	Rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe (E/1985/139)	17	25 juillet 1985	33
1985/185	Rapports oraux sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe (E/1985/139)	17	25 juillet 1985	33
1985/186	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement (E/1985/140)	18	25 juillet 1985	34
1985/187	Rapport du Secrétaire général sur les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés (E/1985/138)	21	26 juillet 1985	34
1985/188	Lieu de réunion de la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1985/145)	8	26 juillet 1985	34
1985/189	Lieu de réunion de la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la douzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission (E/1985/145)	8	26 juillet 1985	34

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1985/190	Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1985/145/Add.1)	8	26 juillet 1985	34
1985/191	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale (E/1985/145/Add.1)	8	26 juillet 1985	34
1985/192	Ordre du jour provisoire et documentation pour la douzième session de la Commission des sociétés transnationales (E/1985/146)	9	26 juillet 1985	35
1985/193	Reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales (E/1985/146) ...	9	26 juillet 1985	35
1985/194	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa onzième session (E/1985/146)	9	26 juillet 1985	36
1985/195	Travaux du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (E/1985/146)	9	26 juillet 1985	36
1985/196	Problèmes alimentaires et agricoles (E/1985/SR.52)	10	26 juillet 1985	36
1985/197	Rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, 1984-1985 (E/1985/147)	10	26 juillet 1985	38
1985/198	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (E/1985/141)	19	26 juillet 1985	38
1985/199	Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique (E/1985/141)	19	26 juillet 1985	38
1985/200	Etablissement de comptes rendus analytiques pour les comités de session et les organes subsidiaires du Conseil économique et social (E/1985/144)	23	26 juillet 1985	38
1985/201	Ordre du jour provisoire et documentation pour la neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (E/1985/144)	23	26 juillet 1985	38
1985/202	Calendrier des conférences et réunions pour 1986 et 1987 (E/1985/144)	23	26 juillet 1985	39
1985/203	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de l'examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et du suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies (E/1985/SR.52)	4	26 juillet 1985	39
1985/204	Elections (E/1985/SR.52)	24	26 juillet 1985	39
1985/205	Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1985 (E/1985/SR.52)	—	26 juillet 1985	39

RÉSOLUTIONS

1985/47. Exploitations minières de petites dimensions

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970, où figure le mandat du Comité des ressources naturelles, et particulièrement l'alinéa g du paragraphe 4,

Considérant la contribution effective que les exploitations minières et carrières de petites dimensions apportent au développement économique et social de certains pays, notamment comme sources d'emplois et de développement régional,

Notant que, dans certains pays en développement, une grande partie de l'industrie minière est le fait de petites exploitations, qui ont souvent à faire face à des problèmes spéciaux, parmi lesquels le manque d'engins mécanisés, le manque de connaissances spécialisées touchant la prospection des petits gisements et leur exploitation, des structures juridiques qui, dans certains pays, diffèrent de celles de la grande industrie minière, et différentes particularités de commercialisation,

Notant aussi que les pays en développement pourraient gagner à un échange d'informations sur tous les aspects de la prospection, de l'évaluation, de la mise en valeur et de l'exploitation des petits gisements et que la poursuite des études concernant les problèmes d'infrastructure, d'équipement et d'exploitation constituerait un facteur important pour la détermination de l'échelle optimale de l'exploitation minière,

Tenant compte des débats que le Comité des ressources naturelles a consacrés, à ses trois dernières sessions, aux matières premières des engrais et aux ressources en minéraux non métalliques,

1. *Recommande* que le Comité des ressources naturelles, à sa onzième session, examine la question des exploitations minières de petites dimensions dans le cadre de ses débats sur les ressources minérales;

2. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des exploitations minières de petites dimensions, lorsqu'il rédigera les rapports destinés à la onzième session du Comité, rapports qui devront comprendre une étude d'ensemble de ce type d'exploitations minières et une évaluation de l'expérience acquise dans le cadre des projets de coopération technique;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de chercher à identifier des exploitations minières de petites dimensions qui pourraient servir de projets de démonstration pour la formation et pour la mise au point de nouvelles conceptions de l'industrie extractive à petite échelle,

conformément aux priorités et plans nationaux de développement, et de rendre compte au Comité des ressources naturelles à sa onzième session;

4. *Invite instamment* les gouvernements à faire tenir au Secrétaire général à une date rapprochée des informations et des rapports sur les exploitations minières de petites dimensions de leurs pays respectifs.

52^e séance plénière
25 juillet 1985

1985/48. Ressources minérales

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'insaturation d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant les principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles adoptés par le Comité des ressources naturelles à sa deuxième session¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les tendances et les principaux problèmes dans le domaine de la mise en valeur des ressources minérales²,

Reconnaissant la situation difficile des pays exportateurs de matières premières et les incidences négatives de cette situation, en particulier pour les pays en développement,

1. *Prie* le Comité des ressources naturelles d'examiner à sa dixième session les tendances et principaux problèmes à court terme et à long terme dans le domaine des ressources minérales;

2. *Prie également* le Comité d'examiner les moyens d'accroître l'efficacité du secteur des industries extractives, notamment en développant l'exploitation et le traitement des coproduits et des sous-produits.

52^e séance plénière
25 juillet 1985

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 5 (E/5097 et Corr.1), par. 20.

² E/C.7/1985/2.

1985/49. Mise en valeur des ressources en eau

A

PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE MAR DEL PLATA

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/191 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité des ressources naturelles, lors des sessions biennales ordinaires qu'il tiendrait au cours des années 80, de passer en revue les progrès réalisés par les gouvernements dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata³,

Rappelant ses propres résolutions 1979/67, 1979/68 et 1979/70 du 3 août 1979, 1981/80 et 1981/81 du 24 juillet 1981 et 1983/57 du 28 juillet 1983, concernant l'application du Plan d'action de Mar del Plata,

Rappelant en outre sa résolution 1984/73 du 27 juillet 1984,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les progrès et les perspectives de l'application du Plan d'action de Mar del Plata par les gouvernements⁴, et sur l'enseignement et la formation en matière de ressources en eau dans les pays en développement⁵;

2. *Réaffirme* l'importance de l'application des recommandations énoncées dans le Plan d'action de Mar del Plata;

3. *Se déclare une fois de plus préoccupé* de constater que, en dépit des progrès réalisés en ce qui concerne certains aspects du Plan d'action de Mar del Plata, il faudra déployer des efforts beaucoup plus énergiques, particulièrement dans la région de l'Afrique en raison de la sécheresse actuelle;

4. *Demande instamment* aux gouvernements d'intensifier leurs efforts en ce qui concerne la mise en valeur de leurs ressources en eau, d'accorder à cette tâche un rang de priorité élevé et de formuler ou de réviser, comme il conviendra, les politiques nationales de mise en valeur et d'utilisation des ressources en eau de façon rationnelle et sans porter atteinte à l'environnement, dans le cadre de leurs plans de développement global, et de traduire ces politiques dans des plans et des programmes précis;

5. *Prie en outre instamment* les gouvernements de prendre des mesures, dans le cadre des plans et politiques nationaux relatifs à l'eau, pour appliquer les recommandations contenues dans le Plan d'action de Mar del Plata concernant l'évaluation des ressources en eau, pour laquelle il est urgent de redoubler d'efforts dans de nombreuses parties du monde;

6. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique d'entreprendre un examen complet de la situation en ce

qui concerne la mise en valeur des ressources en eau dans les pays de la région frappés par la sécheresse, en vue de formuler un plan d'action à court terme, moyen terme et long terme aux niveaux national et international et de faire rapport à ce sujet au Comité des ressources naturelles à sa dixième session;

7. *Invite* la conférence internationale sur l'hydrologie qui doit être convoquée à Genève en mars 1987 par l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à formuler des recommandations et à élaborer des programmes visant à aider les gouvernements à intensifier leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'eau en ce qui concerne l'évaluation des ressources en eau;

8. *Prie instamment* les gouvernements d'élaborer des programmes d'information visant à aider les planificateurs et les responsables à prendre conscience du rôle des ressources en eau dans le développement socio-économique et à accroître la participation des populations concernées à la recherche de solutions aux problèmes majeurs liés à l'eau;

9. *Prie aussi instamment* les gouvernements de poursuivre leurs efforts pour formuler ou réviser leur législation relative à l'eau, compte tenu de leurs objectifs nationaux dans les domaines social et économique, en mettant l'accent sur la conservation des eaux de surface et des eaux souterraines et sur la protection de la qualité de l'eau;

10. *Demande* aux gouvernements de rechercher, de formuler et d'appliquer des mesures pour développer une agriculture irriguée prévoyant des solutions peu coûteuses et des rendements accélérés, notamment une participation accrue des populations et des institutions locales, des investissements progressifs dans une combinaison de petits et de grands projets qui se complètent et de larges programmes de formation, et de faire largement appel au transfert des données d'expérience au niveau régional et, le cas échéant, interrégional;

11. *Lance un appel* aux gouvernements pour qu'ils renforcent les mécanismes de coordination entre les organismes nationaux, régionaux et locaux qui s'occupent des ressources en eau, afin d'améliorer la formulation et l'application des politiques ainsi que la planification, la mise en valeur, la gestion et l'utilisation efficaces des ressources en eau;

12. *Appelle l'attention* sur le risque de dégradation des ressources en eau et des terres à la suite d'une forte intensification de l'utilisation des sols pour l'agriculture, et souligne la nécessité de mesures de conservation parallèles pour garantir une production soutenue et la protection des ressources naturelles et de l'environnement;

13. *Réaffirme* l'importance que revêtent l'application des recommandations contenues dans le Plan d'action de Mar del Plata en ce qui concerne l'évaluation des besoins en main-d'œuvre et en formation et le renforcement approprié des programmes et installations d'enseignement et de formation;

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif), chap. 1^{er}.

⁴ E/C.7/1985/5.

⁵ E/C.7/1985/6.

14. *Prend note* des activités menées par les organismes des Nations Unies en vue de mettre au point des méthodes et des programmes intégrés et détaillés pour l'enseignement et la formation, et prie le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, de poursuivre ses efforts à cet égard;

15. *Demande* aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies intéressés, ainsi qu'aux autres organismes d'appui et aux organisations non gouvernementales, d'intensifier leur coopération technique et financière avec les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays frappés par la sécheresse en Afrique, en vue d'améliorer l'évaluation, la mise en valeur, l'utilisation et la gestion des ressources en eau.

52^e séance plénière
25 juillet 1985

B

RÉUNION D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU SUR L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE MAR DEL PLATA

Le Conseil économique et social,

Conscient du fait que 1987 marquera le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Mar del Plata⁶,

Considérant que certaines institutions spécialisées organiseront en 1987 des réunions techniques axées sur l'examen de questions liées aux ressources en eau, résultant du Plan d'action de Mar del Plata,

1. *Prend note avec appréciation* de la proposition du Gouvernement argentin de parrainer une réunion d'experts de haut niveau qui seront chargés de proposer des solutions possibles dans un certain nombre de secteurs critiques, afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Mar del Plata, et prie le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire à la préparation et à l'organisation de la réunion, dans les limites des ressources budgétaires existantes;

2. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées à coopérer avec le Secrétaire général en ce qui concerne la préparation de la réunion;

3. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Comité des ressources naturelles, à sa dixième session, des résultats de la réunion de haut niveau.

52^e séance plénière
25 juillet 1985

1985/50. Application de la micro-informatique à la mise en valeur des ressources hydrologiques, énergétiques et minérales

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la croissance rapide de l'informatique et l'intérêt qu'elle présente pour le développement, du

⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif), chap. I^{er}.

fait notamment de l'apparition de micro-ordinateurs fiables et peu coûteux et du besoin qu'ont les pays en développement de renseignements concernant les matériels de traitement de données, les logiciels et les matériels de formation,

Ayant à l'esprit les avantages que les pays en développement pourraient tirer d'une application plus large des techniques informatiques à l'exécution d'une politique de mise en valeur des ressources naturelles,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'informatique pour la prospection et la mise en valeur des ressources minérales⁷ et des renseignements fournis sur les activités que mène, à cet égard, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant également note des progrès réalisés dans l'utilisation de l'informatique pour l'évaluation et la mise en valeur des ressources énergétiques et hydrologiques dans les pays en développement, grâce à diverses activités de coopération technique,

Conscient de l'importance du transfert de technologies, en particulier de technologies nouvelles appropriées, qui renforcera les capacités des pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les activités concernant les applications de la micro-informatique à l'évaluation, à la mise en valeur et à la planification des ressources naturelles — hydrologiques, énergétiques et minérales — dans des domaines tels que le développement et la diffusion des techniques de logiciel appropriées;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa dixième session et aux sessions suivantes, un rapport sur les progrès réalisés dans les applications de la micro-informatique mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus.

52^e séance plénière
25 juillet 1985

1985/51. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1973 et la résolution 1762 (LIV) du Conseil économique et social du 18 mai 1973, concernant l'établissement du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

1. *Prend acte* du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles⁸ et prie l'Admi-

⁷ E/C.7/1985/7.

⁸ DP/1985/46 et Add.1

nistrateur d'inclure dans le rapport suivant des renseignements détaillés sur les gisements découverts;

2. *Se félicite* des efforts déployés par le Fonds pour promouvoir les activités consécutives au préinvestissement entreprises à la suite de découvertes prometteuses de minéraux, en étroite coopération avec les gouvernements bénéficiaires;

3. *Se félicite également* des nouvelles activités menées par le Fonds dans le domaine de l'exploration des ressources géothermiques;

4. *Reconnaît* la nécessité d'accroître d'urgence l'appui financier fourni au Fonds au moyen de contributions volontaires;

5. *Se félicite* des efforts déployés par le Fonds afin de rechercher des partenaires pour des accords de cofinancement en tant que moyen d'accroître sa capacité immédiate de financement pour répondre aux demandes de projets.

52^e séance plénière
25 juillet 1985

1985/52. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Considérant les problèmes que la situation économique internationale actuelle cause à la plupart des pays, notamment aux pays en développement,

Notant qu'il est important pour tous les pays, notamment les pays en développement, de retirer le maximum d'avantages de la prospection, de l'exploitation et de la transformation de leurs ressources naturelles, en vue de renforcer leur développement économique,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles⁹ ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Comité des ressources naturelles à sa neuvième session¹⁰,

Tenant compte des travaux effectués par d'autres organes et organismes des Nations Unies en ce qui concerne la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

1. *Prie* le Comité des ressources naturelles de continuer à examiner, lors de sa dixième session, la question intitulée « Souveraineté permanente sur les ressources naturelles », notamment :

a) Le renforcement des capacités nationales pour assurer la prospection, l'exploitation et la transformation des ressources naturelles dans l'intérêt national;

b) L'expérience nationale des différents pays en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles;

c) Les incidences de la situation économique internationale sur l'exploitation des ressources naturelles, en particulier dans les pays en développement;

d) La promotion des investissements dans le domaine des ressources naturelles pour qu'ils soient conformes aux principales priorités des pays en développement, compte tenu notamment des perspectives des marchés nationaux et mondiaux;

e) La création de nouvelles industries dans les pays en développement, fondées sur la transformation et l'industrialisation intégrées de leurs ressources naturelles;

f) Les faits nouveaux survenus dans les domaines technique et technologique relatifs aux ressources naturelles dans les pays en développement;

g) La conservation des ressources naturelles;

h) L'environnement et les ressources naturelles;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, en tenant compte des éléments mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus et des observations formulées par le Comité à sa neuvième session;

3. *Réaffirme* dans ce contexte l'importance des travaux en cours de la Commission des sociétés transnationales, consacrés à l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales, dans la mesure où ils concernent les ressources naturelles.

52^e séance plénière
25 juillet 1985

1985/53. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970, par laquelle il a décidé de créer le Comité des ressources naturelles et a établi son mandat, le chargeant expressément de maintenir la liaison entre les activités entreprises dans le domaine des ressources naturelles par les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes qui exécutent des travaux connexes, en vue d'assurer le maximum d'efficacité et la plus large coopération,

Conscient de la contribution essentielle qu'ont apportée les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération technique en renforçant les capacités nationales des pays en développement concernant la prospection, la gestion et la mise en valeur de leurs ressources naturelles,

Soucieux que le Comité guide le Conseil de manière efficace afin d'assurer le maximum de coordination — et, ce faisant, d'efficacité et d'économie — pour les activités de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant que la coordination des activités d'assistance technique dans le cadre du système des

⁹ E/C.7/1985/8.

¹⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 7 (E/1985/27), chap. VII.

Nations Unies représente un important potentiel, s'agissant d'accroître l'efficacité et d'élargir les résultats des activités de mise en valeur des ressources entreprises par l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités, compte tenu des contraintes financières existantes,

Constatant que les informations disponibles sur les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de coopération dans le domaine des ressources naturelles et sur les activités apparentées devraient être prises en considération par le Comité lors de l'élaboration de ses recommandations,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coordination et la coopération dans la mise en valeur des ressources en eau¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coordination et la coopération dans la mise en valeur des ressources en eau, et prie le Secrétaire général d'actualiser ce rapport pour la dixième session du Comité des ressources naturelles;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité, à sa onzième session, sur la base notamment des renseignements fournis par les gouvernements, un rapport sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et les activités apparentées dans le domaine des ressources minérales, ayant pour objet de :

a) Renforcer les institutions nationales des pays en développement pour mener des activités de prospection, de mise en valeur et de planification;

b) Mener des enquêtes et effectuer des études pour aider à identifier les ressources minérales et promouvoir leur mise en valeur;

c) Renforcer les capacités techniques nationales grâce au transfert et à l'utilisation des techniques nécessaires pour l'exploitation des données de base sur les ressources ainsi que pour la prospection, l'évaluation et la mise en valeur des ressources naturelles, y compris grâce à la formation tant de techniciens que d'administrateurs;

3. *Prie* le Comité des ressources naturelles, à sa onzième session, de faire, sur la base du rapport demandé au paragraphe 2 ci-dessus, des recommandations au Conseil économique et social sur les moyens d'assurer et d'améliorer la coopération et l'efficacité globale de toutes les activités mentionnées ci-dessus;

4. *Invite* les gouvernements à tenir compte de ce rapport dans leurs activités consacrées à la coopération dans le domaine des ressources minérales.

*52^e séance plénière
25 juillet 1985*

1985/54. Rationalisation des travaux du Comité des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la nécessité d'accroître l'efficacité et la productivité des travaux du Comité des ressources naturelles,

Réaffirmant que la distribution de la documentation en temps utile est essentielle à l'amélioration de l'efficacité des travaux du Comité,

Réaffirmant que le Comité pourrait faire des recommandations au Conseil économique et social et, par son intermédiaire, aux gouvernements et à d'autres organismes, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, relatives aux priorités qu'il convient de fixer et aux programmes sur lesquels l'accent devrait être mis,

Réaffirmant le mandat du Comité défini dans la résolution 1535 (XLIX) du Conseil du 27 juillet 1970,

Rappelant la résolution 1982/50 du Conseil du 28 juillet 1982 sur la revitalisation du Conseil et les vues exprimées à ce sujet par le Comité à sa huitième session¹²,

1. *Réaffirme* que la documentation pour chaque session du Comité des ressources naturelles devra être distribuée dans les langues appropriées six semaines au moins avant le début de la session;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les activités menées au titre de programmes dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier par les divisions appropriées du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dans le domaine des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne les ressources minérales, l'énergie et l'eau, information qui aidera le Comité à remplir le rôle analytique et consultatif que lui confère son mandat dans le domaine des ressources naturelles;

3. *Décide* que, à titre expérimental, le Comité accordera lors de chacune de ses sessions la priorité à l'examen, à tour de rôle, de l'un des principaux sujets relatifs aux ressources naturelles qui sont énoncés à l'alinéa a du paragraphe 4 de la résolution 1535 (XLIX) du Conseil; à cet égard, compte dûment tenu du concept de la souveraineté de tous les Etats, il sera également prêté attention aux autres sujets principaux, ainsi qu'aux autres questions relevant du mandat du Comité;

4. *Décide aussi* que le Comité, à sa dixième session, examinera en priorité la question des ressources en eau;

5. *Prie* le Secrétaire général d'accorder, en consultation avec les organismes appropriés du système des Nations Unies, une attention particulière à la question prioritaire des ressources en eau lors de l'élaboration de la documentation destinée à la dixième session du Comité.

*52^e séance plénière
25 juillet 1985*

¹¹ E/C.7/1985/10.

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 8 (E/1983/19), chap. I^{er}, sect. B, décision 8/1.

1985/55. Amélioration des services de secrétariat et des services d'appui de fond fournis au Comité des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Prenant en considération les préoccupations exprimées lors de la neuvième session du Comité des ressources naturelles et lors de la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social à propos de la nécessité d'améliorer les services de secrétariat et les services d'appui de fond fournis pour les sessions futures du Comité des ressources naturelles,

Rappelant la recommandation faite par le Comité du programme et de la coordination, à sa vingt-cinquième session, au sujet de la publication rapide du bulletin du Secrétaire général et des chapitres du manuel d'organisation destinés aux bureaux et départements de l'Organisation des Nations Unies compétents dans le domaine économique et social¹³,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, dans les limites des ressources existantes et en recourant aux mécanismes de secrétariat existants, pour que le service de secrétariat ait la responsabilité permanente de veiller à ce que les sessions à venir du Comité des ressources naturelles soient préparées efficacement et assez à l'avance, notamment pour ce qui est de la documentation;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session d'organisation pour 1986, des mesures prises à cet égard.

*52^e séance plénière
25 juillet 1985*

1985/56. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport oral fait le 9 juillet 1985 par le représentant du Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, comme suite à la résolution 39/197 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1984;

2. *En appelle* à tous les Etats Membres et à tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts afin de mobiliser toute l'assistance possible au Gouvernement libanais dans son effort de reconstruction et de développement, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

*52^e séance plénière
25 juillet 1985*

¹³ Voir le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-cinquième session [Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38)], par. 619.

1985/57. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 39/224 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984,

Rappelant aussi sa propre résolution 1984/56 du 25 juillet 1984,

Rappelant en outre le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine¹⁴,

Notant qu'il importe de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien¹⁵;

2. *Note* la réunion sur l'assistance au peuple palestinien, qui a eu lieu à Genève les 5 et 8 juillet 1985 en application de la résolution 39/224 de l'Assemblée générale;

3. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir convoqué la réunion sur l'assistance au peuple palestinien;

4. *Considère* qu'une telle réunion offre une occasion utile d'évaluer les progrès réalisés dans l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'examiner les moyens d'intensifier cette assistance;

5. *Appelle l'attention* de la communauté internationale, du système des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de ne verser l'aide destinée aux territoires palestiniens occupés qu'au profit du peuple palestinien;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et projets décrits dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien;

b) De prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983;

c) De convoquer en 1986 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies, pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien;

d) De veiller à ce que participent à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes;

7. *Prie* les programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'intensifier leurs efforts pour fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien;

¹⁴ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. 1^{er}, sect. B.

¹⁵ A/40/353-E/1985/115 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

8. *Demande également* que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'assentiment du gouvernement du pays d'accueil arabe concerné;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

52^e séance plénière
25 juillet 1985

1985/58. Projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés

Le Conseil économique et social,

Conscient des restrictions imposées par Israël au commerce extérieur des territoires palestiniens occupés,

Conscient également de la domination par Israël du marché palestinien,

Tenant compte de la nécessité de donner aux entreprises et aux produits palestiniens directement accès aux marchés extérieurs, sans ingérence israélienne,

Notant l'absence de progrès dans l'application de la résolution 39/223 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984, comme il apparaît dans le rapport du Secrétaire général sur les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés¹⁶,

1. *Demande* que soient levées d'urgence les restrictions imposées par Israël à l'économie des territoires palestiniens occupés;

2. *Reconnaît* l'utilité pour les Palestiniens d'établir un port de mer dans la bande de Gaza occupée afin de donner aux entreprises et aux produits palestiniens directement accès aux marchés extérieurs;

3. *Demande* à tous les intéressés de faciliter l'établissement d'un port de mer dans la bande de Gaza occupée;

4. *Demande également* à tous les intéressés de faciliter la création d'une cimenterie sur la rive occidentale occupée et d'une installation de traitement des agrumes dans la bande de Gaza occupée;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour faciliter l'exécution des projets ci-dessus et de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

52^e séance plénière
25 juillet 1985

1985/59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Tenant compte du fait que 1985 marque le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁷ et le rapport du Président du Conseil économique et social¹⁸ concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

Ayant entendu les déclarations du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du représentant du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 39/43 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1984 et la résolution 1984/55 du Conseil économique et social du 25 juillet 1984,

Profondément préoccupé de constater que, en ce qui concerne les peuples sous domination coloniale et étrangère, et particulièrement ceux qui combattent en Namibie et en Afrique du Sud face au pouvoir oppresseur du régime raciste de Pretoria, les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration n'ont pas été entièrement atteints,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, toutes mesures efficaces en vue d'aider à l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

Notant avec une profonde préoccupation que l'Afrique du Sud représente une menace grave et permanente pour la paix et la sécurité internationales, de par sa pratique de l'*apartheid*, son occupation illégale de la Namibie et ses actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne et les Etats voisins,

Rappelant la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité du 19 juin 1985 par laquelle, notamment, le Conseil condamnait le régime raciste d'Afrique du Sud pour

¹⁶ A/40/367-E/1985/116.

¹⁷ A/40/318.

¹⁸ E/1985/114.

avoir mis en place un prétendu gouvernement provisoire en Namibie, et déclarait cette mesure illégale et nulle et non avenue,

Réaffirmant que si la majorité de la population d'Afrique du Sud se voit dénier le plein exercice de ses droits civils et politiques, c'est en raison de la persistance d'une situation coloniale dans ce pays,

Profondément conscient que le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'occupation illégale de leur pays par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

Conscient que l'aide accordée aux réfugiés d'Afrique australe a continué de progresser grâce aux efforts persistants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Profondément préoccupé de ce que les mesures prises jusqu'ici par les organismes et institutions concernés pour fournir une assistance au peuple namibien dans son ensemble sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

Vivement préoccupé par le maintien de la collaboration du Fonds monétaire international avec le Gouvernement sud-africain, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause, et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation des programmes d'assistance, des consultations et des contacts périodiques plus étroits entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale, d'autre part,

Ayant présents à l'esprit le document adopté par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à sa session extraordinaire tenue à Tunis du 13 au 17 mai 1985¹⁹, et la Déclaration et le Programme d'action adoptés à Vienne, le 7 juin 1985, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa réunion plénière extraordinaire²⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions qu'il contient;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies de la légitimité de la lutte que les peuples

coloniaux mènent pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi, par les organismes des Nations Unies, de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime sa satisfaction* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer, à des degrés divers, avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Banque mondiale et la Société financière internationale ainsi que le Fonds monétaire international, de contribuer à assurer l'application intégrale et rapide des dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, leur assistance au peuple namibien, en particulier dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, eu égard à l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et aux actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* contre des Etats de la région, d'accroître leur assistance aux Etats de première ligne et aux Etats voisins, ainsi qu'aux mouvements de libération en Afrique du Sud;

6. *Prie aussi* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il rétablisse le peuple namibien dans son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de prendre toute mesure susceptible d'impliquer la reconnaissance ou le soutien de l'occupation illégale de la Namibie par ce régime;

7. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à isoler totalement le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

8. *Condamne* le refus persistant du Gouvernement sud-africain de respecter les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité du 29 septembre 1978, où est énoncé le plan des Nations Unies pour

¹⁹ A/AC.109/830.

²⁰ Voir A/40/375-S/17262.

l'indépendance de la Namibie, et déclare illégale, nulle et non avenue la mise en place par ce régime, le 17 juin 1985, d'un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek;

9. *Déplore profondément* la collaboration persistante du Fonds monétaire international avec l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions répétées de l'Assemblée générale, et demande instamment au Fonds monétaire international de mettre fin à cette collaboration;

10. *Recommande* qu'une question distincte relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine soit inscrite à l'ordre du jour des futures réunions de haut niveau tenues par le secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes du système des Nations Unies, en vue de renforcer encore les mesures actuelles de coordination de l'action visant à assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles pour l'assistance aux peuples des territoires coloniaux;

11. *Note avec satisfaction* l'inclusion de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, parmi les membres de divers organismes et institutions du système des Nations Unies, et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accorder sans tarder au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière;

12. *Note aussi avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies grâce auxquelles les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés, et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple et de prendre sans retard les dispositions nécessaires, y compris des dispositions pour défrayer ces représentants de leur participation;

13. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

14. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies ainsi qu'aux mesures à prendre dans ce domaine;

15. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à

leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social;

17. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid* et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

18. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1986;

19. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

*52^e séance plénière
26 juillet 1985*

1985/60. Amendements au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : adhésion du Brunéi Darussalam et de Tuvalu

Le Conseil économique et social,

Notant que le Brunéi Darussalam et Tuvalu sont devenus membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, conformément au paragraphe 3 du mandat de la Commission²¹,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 3 et 4 du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

*52^e séance plénière
26 juillet 1985*

1985/61. Décennie du développement industriel de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 491 (XIX) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique²², du 26 mai 1984, sur la mise en œuvre du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Rappelant aussi la résolution 39/233 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984, dans laquelle l'Assem-

²¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 12 (E/1985/33), annexe V.

²² Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11 (E/1984/21 et Corr.1), chap. IV.

blée a fait sien l'appel lancé par la septième Conférence des ministres africains de l'industrie tenue à Addis-Abeba du 26 au 28 mars 1984²³ pour qu'un montant minimal de 5 millions de dollars par an soit imputé en permanence sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'aider les pays et les organisations intergouvernementales intéressés d'Afrique à mettre en œuvre le programme de la Décennie,

Se félicitant de la déclaration sur la situation économique critique en Afrique faite par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingtième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 12 au 15 novembre 1984²⁴, dans laquelle la Conférence a apporté son soutien au programme de la Décennie et aux recommandations de la septième Conférence des ministres africains de l'industrie, en particulier la résolution 1 (VII) sur la mise en œuvre du programme de la Décennie,

Conscient de la nécessité d'atténuer les effets de la crise économique actuelle en Afrique, en particulier dans les industries prioritaires qui soutiennent la réorganisation et la relance du secteur alimentaire et agricole,

Rappelant la résolution 2 (VIII) de mars 1985 du Centre multinational de programmation et d'exécution de projets de Lusaka et les résolutions similaires d'autres centres analogues sur le rôle que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets sont appelés à jouer dans l'accélération de la mise en œuvre du programme de la Décennie au niveau sous-régional, en particulier eu égard à l'exécution des projets multinationaux,

1. *Prend acte avec satisfaction* des mesures prises ou en voie de l'être par les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et les secrétariats de l'Organisation de l'unité africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour mettre en œuvre le programme et les activités de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, et demande instamment à toutes les parties intéressées de continuer à intensifier leurs efforts;

2. *Prend note* de la décision prise par l'Assemblée générale de porter le montant des ressources du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies allouées à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au titre de la Décennie à au moins 5 millions de dollars par an;

3. *Prie* l'Assemblée générale d'étudier la possibilité d'allouer à la Commission économique pour l'Afrique un montant de 700 000 dollars à imputer sur le crédit de 5 millions de dollars déjà approuvé, par la résolution 29/233 de l'Assemblée générale, au titre du budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal de 1986-1987, afin de permettre à la Commission et aux centres

multinationaux de programmation et d'exécution de projets de mener des consultations et des négociations sur les modalités de la mise en œuvre de projets multinationaux, et de promouvoir les investissements au titre de tels projets;

4. *Demande* aux secrétariats de l'Organisation de l'unité africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à fournir leurs services aux Etats Membres pour leur permettre d'exécuter effectivement le programme de la Décennie.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/62. Institut africain de développement économique et de planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 285 (XII) du 28 février 1975²⁵, 350 (XIV) du 27 mars 1979²⁶, 399 (XV) du 12 avril 1980²⁷, et plus particulièrement 433 (XVII) du 30 avril 1982²⁸ de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique sur l'Institut africain de développement économique et de planification,

Rappelant également la résolution 526 (XIX) du 26 mai 1984²⁹ de la Conférence des ministres, dans laquelle la Conférence s'est déclarée préoccupée par l'aggravation de la crise économique et sociale en Afrique et ses sérieuses conséquences pour les populations et les économies du continent et considérant le rôle et la contribution que l'Institut peut apporter pour atténuer et gérer la crise économique actuelle,

Considérant qu'à sa vingt-septième réunion, tenue à Addis-Abeba les 9 et 10 janvier 1985, le Conseil d'administration de l'Institut a demandé à la Conférence des ministres de la Commission, à sa onzième réunion, d'élaborer et d'adopter une résolution priant instamment les Etats Membres, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Assemblée générale d'apporter leur concours pour le financement futur de l'Institut africain de développement économique et de planification,

Notant que l'Institut devrait étendre ses activités d'enseignement et de recherche conformément aux objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique³⁰ et que l'obstacle

²⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10* (E/5657 et Corr.2).

²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 15* (E/1979/50 et Add.1).

²⁷ *Ibid.*, 1980, *Supplément n° 7* (E/1980/27), deuxième partie, sect. D.

²⁸ *Ibid.*, 1982, *Supplément n° 11* (E/1982/21), chap. V.

²⁹ *Ibid.*, 1984, *Supplément n° 11* (E/1984/21 et Corr.1), chap. IV.

³⁰ A/S-11/14, annexe I

²³ Voir E/ECA/CM.10/27.

²⁴ Voir A/40/87, annexe.

majeur à la réalisation de cette tâche était l'insuffisance des ressources financières,

Conscient de la nécessité de consolider et de renforcer la situation financière de l'Institut à moyen terme,

1. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue d'apporter son soutien financier à l'Institut africain de développement économique et de planification, étant donné que ce dernier est une institution qui assiste le Secrétaire général et le Programme dans leurs efforts accrus pour aider l'Afrique à atténuer les effets de la crise économique et sociale;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inscrire quatre postes permanents d'administrateur pour l'Institut africain de développement économique et de planification au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, comme contribution au financement à long terme de l'Institut, à l'instar de ce qu'elle a fait pour d'autres institutions régionales en Afrique comme les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, et hors d'Afrique dans la région de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/63. Mesures propres à accélérer l'exécution efficace du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays africains les moins avancés au cours de la seconde moitié des années 80

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 37/224 du 20 décembre 1982, 38/195 du 20 décembre 1983 et 39/174 du 17 décembre 1984 de l'Assemblée générale, relatives à l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés³¹,

Rappelant aussi la résolution 397 (XV) du 12 avril 1980 de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pour l'Afrique³² dans laquelle la Conférence des ministres a chargé la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés d'assurer la coordination des efforts, l'établissement des priorités, le suivi et l'évaluation des progrès réalisés dans le cadre du Nouveau programme global d'action pour les pays les moins avancés³³, dans les pays africains les moins avancés, ainsi que la résolution 503 (XIX) de la Conférence des ministres du 26 mai 1984, relative aux mesures propres à

assurer l'exécution efficace du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays africains les moins avancés³⁴,

Gravement préoccupé par la détérioration constante des conditions économiques et sociales des pays africains les moins avancés, qu'a aggravées la sécheresse alarmante qui s'est étendue à toute la région, entraînant de profonds déséquilibres dans l'approvisionnement alimentaire et, du même coup, une famine générale dans de nombreux pays,

Reconnaissant qu'il importe donc d'aider les pays africains les moins avancés à procéder aux changements structurels nécessaires et qu'il leur faut, pour réaliser cet objectif, bénéficier d'une aide accrue des donateurs,

Notant avec satisfaction les résultats de la Conférence sur la situation d'urgence en Afrique convoquée les 11 et 12 mars 1985, à Genève, par le Secrétaire général afin d'amener la communauté internationale à fournir aux pays africains, en particulier aux moins avancés d'entre eux, l'assistance financière et technique dont ils ont besoin,

Profondément préoccupé et déçu par la lenteur désespérante de l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action dans les pays les moins avancés, dont 26 se trouvent en Afrique, depuis qu'il a été adopté en septembre 1981 et par les résultats négatifs des négociations sur la résolution relative à l'application du nouveau Programme substantiel d'action adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa sixième session, tenue à Belgrade du 6 juin au 2 juillet 1983,

Reconnaissant que c'est aux pays les moins avancés qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement,

Prenant note des efforts considérables faits par les pays africains les moins avancés pour organiser leurs réunions respectives de consultation nationale, notamment pour définir des stratégies et politiques visant à assurer la bonne exécution de leur plan de développement national ainsi que de leurs programmes et projets d'investissements publics,

1. *Prie vivement* les pays africains les moins avancés de se préparer convenablement, avec l'assistance de la Commission économique pour l'Afrique, pour l'examen global à mi-parcours de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés qui aura lieu en septembre/octobre 1985, afin de pouvoir faire des propositions constructives pour le réajustement éventuel du nouveau Programme substantiel d'action, afin qu'il soit tenu compte de la situation particulière de ces pays et que soit accélérée l'exécution du Programme au cours de la seconde moitié des années 80;

2. *Prie instamment* tous les pays, les institutions multilatérales de financement, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations inter-

³¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

³² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 7 (E/1980/27)*, deuxième partie, sect. D.

³³ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A, résolution 122 (V).

³⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11 (E/1984/21 et Corr.1)*, chap. IV.

gouvernementales, non gouvernementales et internationales concernées, de se faire représenter à un niveau élevé à la réunion pour l'examen global à mi-parcours et de prendre les mesures nécessaires pour replacer le nouveau Programme substantiel d'action dans le contexte qui convient afin d'en assurer la bonne exécution au cours de la seconde moitié des années 80;

3. *Prie instamment* les pays africains les moins avancés de redoubler d'efforts pour accroître la production agricole, notamment vivrière, de manière à réduire leur dépendance excessive à l'égard de sources extérieures pour leur approvisionnement alimentaire, et demande à la communauté internationale de fournir l'assistance technique et financière propre à assurer le développement agricole et rurale des pays africains les moins avancés;

4. *Demande instamment :*

a) Que les pays développés réaffirment les engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁵, de porter leur aide publique au développement à 0,7 % de leur produit national brut et d'atteindre cet objectif en 1985, et en tout état de cause avant la fin de la seconde moitié de la Décennie;

b) Que les pays donateurs portent leur aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés à l'objectif de 0,15 % de leur produit national brut ou à la doubler dès 1985 ou le plus tôt possible par la suite, et ce dans le cadre global de l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, tel qu'il a été adopté, et en vue de progresser vers l'objectif convenu de 0,7 %;

5. *Demande* à l'Assemblée générale d'envisager d'accroître les ressources humaines et financières dont dispose le programme de la Commission économique pour l'Afrique en faveur des pays africains les moins avancés, afin qu'une assistance plus adéquate soit apportée à ces pays.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/64. Politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement et situation des travailleurs migrants africains

Le Conseil économique et social,

Conscient des conséquences sérieuses de la situation socio-économique critique de l'Afrique sur les conditions de vie des peuples du continent, ainsi que sur le financement et la fourniture des services sociaux, dont l'importance se fait sentir davantage maintenant qu'au cours des périodes antérieures de développement économique,

³⁵ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

Réaffirmant le rôle essentiel de la protection sociale dans le processus du développement ainsi que dans le règlement, notamment, des problèmes que soulèvent les pénuries alimentaires, les questions des réfugiés et personnes déplacées, la séparation des familles, le manque de moyens adéquats dans les domaines de la santé et de l'éducation, le chômage et le sous-emploi, l'urbanisation et les taux élevés de croissance démographique,

Ayant examiné la question des travailleurs migrants africains et l'impact qu'elle a sur le développement socio-économique des pays d'origine et des pays d'accueil,

Notant que, depuis 1979, des activités sont en cours au sujet d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles,

1. *Prie instamment* tous les Etats Membres, en particulier les pays les moins avancés, de se préparer en vue de la consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement qui doit se tenir en 1987 et de s'y faire représenter d'une manière adéquate;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'établir un rapport sur les questions dont fait état le texte de la résolution 1983/22 du Conseil du 26 mai 1983, en mettant l'accent sur celles qui sont d'un intérêt particulier pour l'Afrique, et de faire en sorte que la teneur de ce rapport reçoive toute l'attention qu'elle mérite, notamment dans l'ordre du jour et la documentation de la consultation interrégionale;

3. *Demande aussi* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de prendre les dispositions nécessaires en vue d'une étude approfondie de la situation des travailleurs migrants africains, aussi bien dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine, afin de définir les actions et mesures appropriées pour promouvoir le bien-être et la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles, ainsi qu'une politique appropriée d'intégration sociale;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver les incidences techniques et financières des activités de la Commission économique pour l'Afrique dans ces deux domaines, telles qu'elles figurent au chapitre 13 du projet de budget-programme pour l'exercice 1986-1987³⁶.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/65. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2097 (LXIII) du 29 juillet 1977 et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale du

³⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 6 (A/40/6).

19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant également la résolution 464 (XVIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 2 mai 1983³⁷, par laquelle la Conférence des ministres a demandé au Secrétaire exécutif de la Commission de faire en sorte que l'exécution du programme de la seconde phase de la Décennie favorise, entre autres, l'harmonisation et la coordination des différents modes de transports et de communications, et sa résolution 487 (XIX) du 26 mai 1984³⁸, par laquelle la Conférence des ministres a approuvé le programme de la seconde phase de la Décennie,

Se référant à la résolution 1984/68 du Conseil économique et social du 27 juillet 1984, et aux résolutions 38/150 et 39/230 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1983 et 18 décembre 1984,

Notant que des ressources financières ont été allouées par l'Assemblée générale pour les activités prévues dans ses résolutions 38/150 et 39/230, dont des études sur l'harmonisation et la coordination des différents modes de transports et de communications,

1. *Rend hommage* à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour le soutien qu'il n'a cessé d'apporter à la Décennie des transports et des communications en Afrique en finançant le Groupe de coordination des activités de la Décennie, et le prie de continuer à fournir des fonds à la Commission économique pour l'Afrique pendant le prochain cycle de programmation, pour permettre à la Commission de mener à bien le suivi de l'exécution du programme de la Décennie et d'évaluer les résultats de l'ensemble de ce programme;

2. *Se félicite* du rôle joué par le Comité de coordination interinstitutions, placé sous la direction de la Commission économique pour l'Afrique, chef de file pour la coordination des activités, et de sa contribution à la réalisation des objectifs de la Décennie;

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique des ressources financières suffisantes pour lui permettre d'organiser la cinquième Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification en 1986;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission :

a) D'organiser, conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales africaines, chaque année jusqu'à la fin de la Décennie, une réunion sur le cofinancement des projets régionaux et projets de couloirs de transport, et ce avec les pays donateurs et les institutions financières appropriées;

b) De redoubler d'efforts pour toucher autant de pays donateurs et d'institutions financières que possible afin de promouvoir le programme de la Décennie;

5. *Prie aussi* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission des ressources financières suffisantes pour lui permettre d'organiser des réunions sur le cofinancement des projets régionaux et projets de couloirs de désenclavement spécifiques des pays sans littoral;

6. *Réitère* les appels lancés précédemment aux pays donateurs et aux institutions financières internationales pour qu'ils accroissent leur soutien financier au programme de la seconde phase de la Décennie et pour qu'ils accordent une attention particulière au financement des projets régionaux et des projets liés à l'entretien et à la remise en état de l'infrastructure, à la formation et à l'assistance technique et des projets de couloirs de désenclavement des pays sans littoral.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/66. Nomination des directeurs des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets

Le Conseil économique et social,

Constatant que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique sont, pour la plupart, dirigés actuellement par un directeur par intérim plutôt que par un directeur en titre,

Sachant l'importance du rôle économique que jouent les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets dans la coopération et l'intégration sous-régionales et conscient de la nécessité de doter ces centres d'un personnel suffisant de très haut niveau, étant donné le caractère délicat des responsabilités qui leur sont dévolues,

Conscient de la nécessité d'assurer aux centres les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et de respecter le principe de la répartition géographique équitable des postes entre les Etats Membres,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir rapidement les postes de directeur des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le directeur d'un centre multinational de programmation et d'exécution de projets donné soit, chaque fois que cela est souhaitable, un ressortissant de l'un des Etats membres desservis par ce centre multinational de programmation et d'exécution de projets, conformément aux pratiques suivies à la Commission économique pour l'Afrique.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

³⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 13 (E/1983/44), chap. IV.

³⁸ Ibid., 1984, Supplément n° 11 (E/1984/21 et Corr.1), chap. IV.

1985/67. La femme et le développement en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 28 de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sur la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³⁹,

Ayant présente à l'esprit la résolution 512 (XIX), du 26 mai 1984, de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁴⁰, sur la mobilisation des ressources humaines et financières au titre du programme de la Commission en faveur de la femme au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Conscient de ce que les femmes soumises aux politiques d'*apartheid* et les femmes dans la Namibie illégalement occupée sont toujours victimes de toutes les formes d'injustice, d'oppression violente et d'atrocités dont se rend coupable le régime raciste d'Afrique du Sud et de ce que la condition des femmes des pays de première ligne s'est sérieusement détériorée du fait des actes d'agression et de déstabilisation commis par l'Afrique du Sud,

1. *Demande* aux gouvernements et aux organisations internationales de continuer à fournir une assistance aux mécanismes nationaux pour l'intégration de la femme au développement, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes nationaux de développement en faveur des femmes, compte tenu, en particulier, des stratégies prospectives d'Arusha pour la promotion de la femme en Afrique au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁴¹;

2. *Demande instamment* aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴², et aux Etats signataires de procéder à la ratification de la Convention et de tout faire pour en garantir la mise en œuvre;

3. *Prie* le Secrétaire général et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de ne ménager aucun effort pour doter le Centre africain de recherche et de formation pour la femme et les Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de postes financés par imputation au budget ordinaire, grâce à un redéploiement des postes vacants et dans le contexte du projet de budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 1986-1987, et obtenir les crédits nécessaires pour assurer la continuité

³⁹ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I^{er}, sect. B.

⁴⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11* (E/1984/21 et Corr.1), chap. IV.

⁴¹ E/ECA/CM.11/20.

⁴² Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

des programmes régionaux et sous-régionaux des Nations Unies pour la femme.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/68. Inclusion du portugais parmi les langues officielles de travail de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Considérant le nombre d'Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique qui utilisent le portugais comme langue officielle de travail et l'accroissement de la population de ces pays,

Notant que le développement économique, social et culturel d'un pays passe par la transmission de l'information technique et scientifique à travers la langue,

Reconnaissant que, lors de différentes réunions au sommet tenues en Afrique, la question de la langue portugaise a fait l'objet de discussions et a été un sujet de préoccupation pour les chefs d'Etat et de gouvernement des cinq pays dont la langue officielle est le portugais,

Constatant que, en raison des difficultés linguistiques, les peuples de ces pays ne tirent pas le meilleur parti de l'assistance technique, de la formation professionnelle, des séminaires et autres activités susceptibles de faciliter leur intégration dans les programmes socio-économiques aux niveaux sous-régional et régional;

1. *Décide* que le portugais devra être adopté progressivement comme langue de travail de la Commission économique pour l'Afrique;

2. *Prie* l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/69. Amendement au mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale : changement du nom de la Commission

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1818 (LV) du 9 août 1973, par laquelle il a créé la Commission économique pour l'Asie occidentale et défini son mandat,

Rappelant l'alinéa f du paragraphe 1 de ce mandat,

Conscient de l'importance extrême du développement social dans le contexte du développement global de l'économie des Etats membres, et cherchant à harmoniser l'objet des principales activités entreprises par la Commission dans les domaines économique et social et sa désignation,

Rappelant la résolution 133 (XII) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, du 24 avril 1985, concernant la désignation de la Commission⁴³,

⁴³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 14* (E/1985/35), chap. I^{er}.

1. *Décide* que la Commission économique pour l'Asie occidentale s'appellera désormais « Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale »;

2. *Décide également* de modifier le mandat de la Commission, tel qu'il figure dans la résolution 1818 (LV) du Conseil économique et social, pour qu'il soit conforme au nouveau nom de la Commission.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/70. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983 et 1984/75 du 27 juillet 1984, relatives à la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar,

Se référant aux conclusions figurant dans les rapports intérimaires établis par les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe en application des résolutions précitées⁴⁴, et ayant à l'esprit le débat sur cette question au sein du Premier Comité (économique) du Conseil économique et social, lors de la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil,

1. *Prend note* du développement des études et travaux sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar et des efforts déployés par l'Espagne et le Maroc, pays copromoteurs du projet, dans la consultation et la coopération avec les gouvernements des pays concernés, les organisations internationales et les instituts de recherche dans la région de la Méditerranée occidentale;

2. *Invite* les Gouvernements espagnol et marocain à continuer de fournir des renseignements aux gouvernements, aux organisations internationales, aux instituts de recherche et aux universités de la zone méditerranéenne et d'autres régions, ainsi qu'à la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique, à poursuivre les consultations et la coopération avec eux et à faire des efforts concertés dans la poursuite de l'élaboration du projet;

3. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales et les instituts de recherche à poursuivre la coopération avec les Gouvernements espagnol et marocain, ainsi qu'avec la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique, pour le développement des études et travaux sur le projet;

4. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, par des moyens extra-budgétaires, la possibilité de doter les commissions compétentes des moyens nécessaires pour réaliser des études à caractère économique sur le développement des transports dans la région de la Méditerranée

née en rapport avec la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar;

5. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1987, un rapport intérimaire sur le développement des études concernant le projet.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/71. Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/44 et 1982/67 en date des 11 mai 1979 et 27 octobre 1982 respectivement,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur les travaux de sa troisième session⁴⁵,

Donnant suite à la recommandation que le Groupe de travail intergouvernemental a formulée à sa troisième session au sujet de ses futurs travaux,

1. *Décide* que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports continuera de se réunir sur la base de son mandat actuel;

2. *Convient* que les résultats des travaux du Groupe devraient être portés à l'attention des gouvernements, des organes de normalisation, de la profession comptable, des sociétés transnationales et d'autres parties intéressées, par la voie de publications des Nations Unies.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/72. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 560 (1985) du Conseil de sécurité du 12 mars 1985,

Rappelant aussi les résolutions 39/72 A à G de l'Assemblée générale du 13 décembre 1984, en particulier la résolution 39/72 G sur l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'*apartheid*,

Réaffirmant les précédentes résolutions du Conseil économique et social sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et la collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud.

⁴⁴ E/1983/87/Add.1, sect. V; E/1985/108, sect. IV.

⁴⁵ E/C.10/1985/12 et Corr.1

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et la collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de cette région*⁴⁶ et le rapport du Secrétariat sur les responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies⁴⁷,

Notant avec une vive préoccupation que la situation en Afrique du Sud s'est détériorée ainsi que l'ont récemment mis en évidence les brutalités accrues, les massacres aveugles et les arrestations massives de personnes innocentes, y compris d'enfants, perpétrés par les autorités du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

Regrettant que les investissements étrangers directs réalisés en Afrique du Sud aient considérablement augmenté au cours des dernières années,

Affirmant la nécessité d'intensifier au niveau international l'action de tous les gouvernements et des organisations non gouvernementales, notamment des syndicats, des établissements universitaires, des parlementaires et des personnalités officielles de divers pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et la collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de cette région, en particulier de la liste des sociétés transnationales qui opèrent dans ladite région, et du rapport du Secrétariat sur les responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Condamne* le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud, sa brutale perpétuation du système inhumain d'*apartheid* et l'occupation illégale de la Namibie;

3. *Réaffirme* que les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud renforcent le régime minoritaire raciste dans sa perpétuation du système d'*apartheid* et son occupation illégale de la Namibie;

4. *Note avec satisfaction* les mesures prises par les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires qui ont exercé des pressions pour que leurs capitaux soient retirés des sociétés transnationales qui collaborent avec le régime raciste minoritaire, ainsi que les mesures législatives et autres réglementations proposées par certains parlementaires et d'autres personnalités officielles dans divers pays en vue de mettre fin aux activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, et prie le Secrétariat de transmettre le texte de la présente résolution à toutes ces organisations et à tous ces parlementaires et personnalités officielles;

5. *Accueille avec satisfaction*, en tant que première mesure positive, la décision de certains pays où des sociétés transnationales ont leur siège, d'imposer des

restrictions aux nouveaux investissements en Afrique du Sud et de limiter les prêts bancaires au régime raciste minoritaire;

6. *Prie instamment* toutes les sociétés transnationales de mettre un terme à leurs investissements en Afrique du Sud et de cesser toute forme de collaboration avec le régime raciste minoritaire;

7. *Réaffirme* la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité du 20 octobre 1971, dans laquelle le Conseil a demandé aux Etats de s'abstenir d'établir des relations économiques avec l'Afrique du Sud concernant la Namibie et a déclaré que les droits, titres ou contrats adjugés à des particuliers ou à des sociétés par l'Afrique du Sud après l'expiration du mandat ne pourraient être protégés ou repris à leur compte par les Etats dont relèvent ces particuliers ou sociétés dans le cas de revendications formulées par un futur gouvernement légitime de la Namibie;

8. *Invite* tous les Etats, organisations non gouvernementales et sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie à contribuer avec l'Organisation des Nations Unies à l'organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, afin de faciliter la conduite d'auditions équitables, objectives et équilibrées concernant les activités des sociétés transnationales dans les secteurs mentionnés dans la résolution 1982/70 du Conseil économique et social du 27 octobre 1982;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De faire en sorte que le Secrétariat poursuive le travail utile qu'il accomplit en rassemblant et en diffusant des informations sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

b) De fournir des informations plus détaillées sur les caractéristiques des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie;

c) De mettre à jour, pour les présenter à la Commission des sociétés transnationales à sa douzième session, son rapport sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et le rapport du Secrétariat sur les responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/73. Objectif à atteindre en matière d'annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988

Le Conseil économique et social,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, à sa dix-neuvième session tenue du 20 au 31 mai 1985, a reporté à sa vingtième session, qui se tiendra du 30 septembre au 11 octobre 1985, l'examen de l'objectif à atteindre pour les annonces de con-

⁴⁶ E/C.10/1985/7.

⁴⁷ E/C.10/1985/9.

tributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988⁴⁸,

Tenant compte du fait que le chiffre fixé comme objectif pour les annonces de contributions servira de guide aux pays donateurs lors de la conférence d'annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988, qui doit être réunie au début de 1986,

Recommande à l'Assemblée générale d'examiner, à sa quarantième session, l'objectif à atteindre pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/74. Dispositions pour la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/96 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a prié le Conseil économique et social de prendre des dispositions pour négocier avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un accord en vue de faire de cette organisation une institution spécialisée, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant aussi sa propre décision 1983/105 du 4 février 1983, par laquelle il a autorisé le Président du Conseil à nommer, en choisissant parmi les Etats membres du Conseil, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, les membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales,

1. *Prend note* de la nomination par le Président du Conseil économique et social des membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales⁴⁹;

2. *Autorise* le Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales à se réunir à un moment approprié pour négocier avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre directement au Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales les propositions pertinentes concernant l'accord sur les relations;

4. *Prie* le Président du Conseil, en consultation avec les membres du Bureau, de convoquer, si nécessaire, une reprise de la session du Conseil économique et social

pour examiner les résultats des travaux du Comité en vue de prendre les mesures appropriées;

5. *Invite* le Comité des conférences à prendre les dispositions appropriées, dans la limite des ressources disponibles, pour les réunions du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/75. Aspects économiques et techniques des affaires de la mer

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1980/68 du 25 juillet 1980 sur la coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières, et sa résolution 1983/48 du 28 juillet 1983 sur les affaires de la mer, conformément à laquelle le Secrétaire général a présenté au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1985, un rapport sur les tendances et les faits nouveaux intervenus, sur les plans économique et technique, dans le domaine des affaires de la mer⁵⁰,

Convaincu que les ressources de la mer représentent une contribution actuelle et potentielle importante au processus de développement,

Notant qu'un nombre croissant d'Etats Membres, en particulier de pays en développement, se sont engagés dans des activités destinées à permettre l'utilisation pleine et rationnelle des ressources de la mer, en particulier dans leur zone économique exclusive,

Notant aussi que, conformément au programme relatif aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer figurant dans le chapitre 25 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989⁵¹, le Secrétaire général s'est spécialement efforcé d'aider les Etats Membres à mettre en valeur et à gérer les ressources de la mer dans leur zone économique exclusive,

1. *Approuve* les efforts déployés par le Secrétaire général pour que le programme relatif aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer réponde aux besoins croissants des Etats Membres;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et les faits nouveaux intervenus, sur les plans économique et technique, dans le domaine des affaires de la mer;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en étroite coopération avec tous les organismes compétents des Nations Unies, les activités relatives aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer, et de faire rapport au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine;

⁴⁸ E/1985/79.

⁵¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6A (A/37/6/Add.1)*, annexe II.

⁴⁹ Voir WFP/CFA : 19/22, par. 27.

⁵⁰ Voir E/1985/157.

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, dans le cadre du mandat et des objectifs assignés à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les aspects économiques et techniques des affaires de la mer, de présenter au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1987, un rapport définissant les besoins et problèmes spécifiques et pratiques auxquels sont confrontés les pays, en particulier les pays en développement, dans la gestion de leur zone économique exclusive et la mise en valeur de ses ressources, ainsi que les types d'activités auxquels doivent recourir les pays, avec l'appui de l'Organisation, et la manière dont ils doivent les exécuter pour faire face de façon plus efficace à ces besoins et problèmes, et de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, les conclusions et recommandations du Conseil.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/76. Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session⁵²,

I

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session et fait siennes les conclusions et recommandations qui y sont formulées⁵³;

2. *Souligne à nouveau* l'importance des fonctions de programmation et de coordination qu'exerce le Comité conformément à son mandat et en tenant compte du besoin persistant d'une plus grande efficacité dans le système des Nations Unies;

3. *Rappelle* que le Comité du programme et de la coordination est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans le domaine de la planification, de la programmation et de la coordination;

4. *Prie* le Secrétaire général, conformément aux Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, de veiller à ce que les organismes des Nations Unies donnent suite et se conforment aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, une fois qu'elles ont été approuvées par le Conseil ou l'Assemblée;

5. *Se félicite* de la décision prise par le Comité d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième ses-

sion une question concernant l'amélioration de ses travaux et la durée de ses sessions, et l'invite à tenir compte des vues exprimées à sa vingt-cinquième session et à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social;

II

INSTRUMENTS DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION

1. *Réaffirme* que l'efficacité des instruments dont dispose le Comité du programme et de la coordination pour s'acquitter de ses fonctions, notamment les analyses interorganisations des programmes, les évaluations approfondies et l'examen triennal de l'application de ses recommandations s'y rapportant, les mécanismes du budget-programme et les plans à moyen terme, devrait continuer d'être améliorée;

2. *Souligne à nouveau* la nécessité de renforcer les liens entre les recommandations résultant des analyses interorganisations des programmes et des évaluations, d'une part, et l'établissement des budgets-programmes et des plans à moyen terme, d'autre part;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il présente au Comité du programme et de la coordination des documents tels que des analyses interorganisations des programmes et des évaluations, de veiller à ce que ces documents soient concis et comportent des évaluations objectives et critiques des activités et des mécanismes d'organisation examinés, ainsi que des relations entre activités et mandats;

III

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

1. *Prend note avec satisfaction* des améliorations apportées au mode de présentation du projet de budget-programme et des améliorations en ce qui concerne les délais dans lesquels le projet de budget-programme est présenté au Comité du programme et de la coordination, et prie le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue d'apporter de nouvelles améliorations;

2. *Réaffirme* l'importance de la surveillance continue et de l'évaluation dans le cycle de planification et de budgétisation des programmes, et engage le Secrétaire général à affiner plus encore les techniques employées dans ces tâches;

3. *Réaffirme* que le plan à moyen terme constitue la principale directive en matière de politique à suivre à l'Organisation des Nations Unies et devrait continuer à servir de cadre pour l'élaboration du budget biennal;

4. *Estime* que le Secrétaire général devrait maintenir la question de la décentralisation à l'étude et faire rapport au Comité, selon que de besoin, sur la meilleure répartition des responsabilités entre organismes mondiaux et organismes régionaux;

⁵² Ibid., quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38).

⁵³ Ibid., chap. IX.

IV

ANALYSES INTERORGANISATIONS DES PROGRAMMES

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant l'importance, les objectifs, la méthodologie, le style, la présentation et le suivi des analyses interorganisations des programmes, ainsi que les domaines d'activité sur lesquels porteront à l'avenir ces analyses⁵⁴;

2. *Souligne* l'importance d'une application effective des recommandations formulées par le Comité sur l'analyse interorganisations des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et technique entre pays en développement⁵⁵;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des recommandations du Comité pour l'élaboration des analyses interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et à l'analyse décisionnelle⁵⁶;

4. *Suggère* que le Comité du programme et de la coordination, dans le cadre du débat qu'il consacre à l'analyse interorganisations des programmes relatifs à la recherche économique et sociale et à l'analyse décisionnelle, examine le rapport du Secrétaire général sur les publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies⁵⁷ en vue de déterminer les doubles emplois et les chevauchements abusifs;

V

EXAMEN INTERORGANISATIONS DE CERTAINS GRANDS SECTEURS DES PLANS À MOYEN TERME DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Décide de choisir à sa session d'organisation de 1986, en vue du prochain examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies, thème qui sera étudié à sa seconde session ordinaire de 1987;

VI

RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION SUR LES RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1. *Prend note* des conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination⁵⁸ sur le rapport du Corps commun d'inspection concernant les rapports au Conseil économique et social⁵⁹;

2. *Fait sienne* la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général lui soumette, à sa vingt-sixième session, un rapport décrivant les organes d'experts existant dans le système des Nations Unies⁶⁰;

3. *Estime* que le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social, devrait poursuivre ses efforts en vue d'apporter les améliorations indiquées dans ses observations complémentaires sur le rapport du Corps commun d'inspection⁶¹, en tenant le Conseil informé;

VII

RAPPORTS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

1. *Prend acte* du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1984/85⁶²;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination, compte tenu des débats du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985, de continuer d'améliorer son rapport d'ensemble annuel, qui devrait contenir une étude analytique des activités du Comité, une description des efforts de coordination entre les organismes des Nations Unies et des recommandations concernant le renforcement de la coopération et de la coordination entre eux;

3. *Prend note* de la proposition du Comité administratif de coordination tendant à établir un répertoire des activités de développement⁶³ pour donner suite à la résolution 1982/71 du Conseil du 10 novembre 1982 et à la résolution 37/226 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1982, et demande instamment que cette proposition soit mise en œuvre sans tarder;

4. *Invite* le Comité administratif de coordination à poursuivre la mise au point technique de l'établissement et de l'utilisation du répertoire et à soumettre au Comité du programme et de la coordination, à sa vingt-sixième session, un rapport d'activité détaillé comprenant, notamment, des renseignements sur le coût et le financement du répertoire, une évaluation de son utilité pour les Etats Membres et des renseignements sur la participation des organisations; en ce qui concerne le financement, la part prise en charge par l'Organisation des Nations Unies devrait être limitée aux ressources affectées au budget ordinaire de l'Organisation au titre du paragraphe 23 de la résolution 37/226 de l'Assemblée générale.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

⁵⁴ *Ibid.*, par. 707 à 715.

⁵⁵ *Ibid.*, par. 723 à 734.

⁵⁶ *Ibid.*, par. 717 à 722.

⁵⁷ E/AC.51/1985/14.

⁵⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38)*, par. 756 à 758.

⁵⁹ Voir A/39/281-E/1984/81 et Add.1.

⁶⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38)*, par. 758.

⁶¹ A/40/284-E/1985/71.

⁶² E/1985/57.

⁶³ Voir E/AC.51/1985/7.

1985/77. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Articles 57, 58, 63 et 64 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant aussi ses résolutions 2008 (LX) du 14 mai 1976 et 1984/61 B du 26 juillet 1984,

Rappelant en outre la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, et particulièrement les paragraphes 2 et 3 de cette résolution,

Ayant examiné le rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingtième série de réunions communes des deux organes⁶⁴,

1. *Prend note* des efforts qui ont été faits en ce qui concerne la préparation et la conduite de la vingtième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, et insiste sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement de ces réunions;

2. *Prend acte* du rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux organes, qui contient les conclusions dégagées et les vues exprimées sur l'efficacité et la coordination des activités de secours des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies en Afrique, et sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

3. *Souligne* la nécessité d'exercer plus rigoureusement les responsabilités définies dans la Charte des Nations Unies et dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, compte tenu des problèmes de coordination qui se sont posés et du besoin pressant d'une meilleure coordination entre tous les organismes des Nations Unies, en particulier entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

4. *Demande instamment* qu'un dialogue franc et constructif soit engagé, dans le cadre des réunions communes, pour trouver des solutions concrètes aux problèmes de coordination interorganisations, que, à cet effet, le document de base pour les réunions soit soumis assez longtemps à l'avance pour qu'il puisse être étudié avec soin, et que ce document mette en lumière les problèmes qui se posent aux organisations en matière de coordination internationale et les difficultés de mise en œuvre et ait une orientation pratique;

5. *Recommande* que les délibérations des réunions communes soient normalement axées sur une seule question, que la question retenue soit suffisamment précise et, par sa nature même, soit propre à susciter, entre les membres, des échanges de vues concrets portant principalement sur les questions définies dans le document de base;

⁶⁴ E/1985/112.

6. *Invite* les Etats Membres et les membres du Comité administratif de coordination à se faire représenter à un niveau élevé, afin de conférer le maximum d'utilité aux réunions communes;

7. *Suggère* que, dans le cadre de leurs travaux, les organes directeurs des organismes des Nations Unies, compte tenu des débats du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes, accordent systématiquement une plus grande attention aux problèmes de coordination.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/78. Recrutement de consultants et utilisation de services de consultants

Le Conseil économique et social,

Prenant note des parties pertinentes des conclusions et recommandations générales du Comité du programme et de la coordination sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, telles qu'elles figurent dans le rapport du Comité sur sa vingt-cinquième session⁶⁵,

Affirmant que l'utilisation des services de consultants est excessive et ne contribue pas à l'utilisation optimale du personnel de l'Organisation,

Notant qu'il est important de tenir compte des compétences, des connaissances et des spécialisations appropriées des consultants,

Notant aussi qu'il est souhaitable de recruter les consultants sur une base géographique aussi large que possible,

Reconnaissant la nécessité urgente de traiter de ces questions et des autres problèmes connexes concernant le recrutement de consultants et l'utilisation de services de consultants par l'Organisation des Nations Unies et de prendre des mesures appropriées,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre soigneusement en considération les observations formulées sur cette question par les Etats Membres à la vingt-cinquième session du Comité du programme et de la coordination et à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité du programme et de la coordination des renseignements adéquats sur les raisons pour lesquelles des tâches particulières ne pouvaient être exécutées par le personnel en place;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social, un rapport détaillé sur cette question comprenant, notamment, des observations sur l'application des directives

⁶⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38), chap. IX, sect. A.

existantes concernant le recrutement de consultants et l'utilisation de services de consultants par l'Organisation des Nations Unies⁶⁶, aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/79. Neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001 (LX) du 12 mai 1976,

Reconnaissant que les problèmes sociaux et humains créés par l'abus des drogues continuent de s'aggraver,

Conscient que la Commission des stupéfiants devra probablement examiner la question urgente de l'inscription d'un certain nombre de substances aux tableaux établis en application des dispositions de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶⁷, après avoir reçu des recommandations à cet effet de l'Organisation mondiale de la santé,

Décide que la Commission des stupéfiants tiendra une session extraordinaire de cinq jours en 1986, à une date choisie pour éviter tout chevauchement avec d'autres réunions et dans la limite des ressources actuelles de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner l'inscription de substances aux tableaux établis en application des dispositions de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et l'action à entreprendre pour donner suite aux résolutions 39/141 et 39/143 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1984, le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1985, et d'autres problèmes urgents.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/80. Situation économique critique en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984,

Gravement préoccupé par la situation économique critique persistante en Afrique qui est exacerbée par l'environnement économique international défavorable,

Conscient de l'impact de la sécheresse et de la désertification, ainsi que des facteurs environnementaux et démographiques, sur la situation économique critique,

Exprimant sa satisfaction des efforts et des contributions généreuses de la communauté internationale — gouvernements, organisations du système des Nations Unies, grand public et organisations intergouvernementales et non gouvernementales — en réponse à la situation d'urgence,

Accueillant avec satisfaction toutes les initiatives prises par le Secrétaire général à cet égard,

Se félicitant de la détermination des chefs d'Etat et de gouvernement et des peuples africains à aborder de manière cohérente les problèmes économiques et sociaux rencontrés par le continent,

Se félicitant, dans ce contexte, de la déclaration et des résolutions sur la situation économique en Afrique et sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique adoptées par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985, qui a été consacrée essentiellement aux questions économiques,

Gravement préoccupé aussi par les effets négatifs persistants de la politique de déstabilisation de l'Afrique du Sud sur les économies des Etats d'Afrique australe,

Considérant que la responsabilité du développement de l'Afrique incombe en premier lieu aux gouvernements et aux peuples africains,

Soulignant, cependant, qu'il est nécessaire que la communauté internationale tout entière continue à accorder une attention prioritaire à la situation économique critique en Afrique et augmente à cette fin son appui concret en répondant aux besoins immédiats et à moyen et long terme pour le redressement et le développement soutenu des économies africaines,

Préoccupé de constater que, en dépit des efforts faits récemment par la communauté des donateurs, les effets conjugués de la stagnation, ces dernières années, du volume global de l'aide publique au développement, du poids plus élevé du service de la dette et du bas niveau des recettes d'exportation des produits de base se sont traduits, pour des pays africains, par un flux négatif de ressources financières,

1. *Se félicite* de l'adoption du programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique (1986-1990) par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire;

2. *Se félicite également* du rang de priorité élevé que les gouvernements africains, individuellement et collectivement, ont accordé à l'amélioration de la situation alimentaire critique dans le continent et à la réhabilitation et au développement du secteur alimentaire et agricole;

3. *Demande instamment* à la communauté internationale d'intensifier ses efforts afin d'augmenter sensiblement le courant de ressources — en particulier de l'aide à des conditions libérales — vers l'Afrique et d'examiner de manière globale le problème critique qui résulte des courants négatifs ou insuffisants de ressources dus, notamment, au lourd fardeau de la dette et à la diminution des recettes d'exportation des produits de base des pays africains;

⁶⁶ ST/AI/296; ST/SGB/177.

⁶⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956, p. 175.

4. *Lance un appel* à la communauté internationale, particulièrement aux pays donateurs, pour qu'ils accordent tout le soutien nécessaire aux institutions régionales et sous-régionales africaines qui participent à la mise en œuvre de programmes de redressement économique et d'autosuffisance économique pour leurs pays membres;

5. *Reconnaît*, de plus, la nécessité urgente d'appuyer la réhabilitation et le développement des secteurs de l'industrie, des articles manufacturés, des transports et des communications, ainsi que l'amélioration des capacités scientifiques et technologiques et des services de santé et le développement des ressources humaines, qui revêtent une importance cruciale pour un processus soutenu et intégré de développement des pays africains;

6. *Souligne* que la communauté internationale, tout en continuant d'accorder son attention à la situation critique de l'Afrique, devrait s'attacher davantage à soutenir les mesures de développement à moyen terme et à plus long terme sans lesquelles il n'est pas possible de trouver de solutions durables à la crise;

7. *Apprécie et encourage* les efforts faits par les gouvernements africains pour assurer l'efficacité de l'aide au développement en veillant à une coordination effective et, à cet effet, insiste sur l'importance d'une étroite coordination, par le système des Nations Unies, de l'assistance fournie sous ses auspices;

8. *Lance un appel* aux pays donateurs, aux organisations internationales et aux organisations non gouver-

nementales pour qu'ils envisagent de contribuer généreusement au Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique, afin de permettre aux pays affectés de résister effectivement à ces calamités;

9. *Souligne* la nécessité urgente de mesures internationales concertées visant à atténuer les effets économiques néfastes, sur les économies des Etats d'Afrique australe, des actes d'agression déstabilisants de l'Afrique du Sud;

10. *Reconnaît pleinement* l'importance des problèmes d'endettement de l'Afrique et, dans ce contexte, prend note de l'appel lancé par les chefs d'Etat et de gouvernement africains pour demander la convocation urgente d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

11. *Prend note avec intérêt* de la décision aux termes de laquelle la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a demandé que l'Assemblée générale soit convoquée le plus tôt possible en session extraordinaire pour examiner la situation économique critique en Afrique;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la mise en œuvre de la présente résolution.

*52^e séance plénière
26 juillet 1985*

DÉCISIONS

1985/165. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

A sa 45^e séance plénière, le 19 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université des Nations Unies en 1984⁶⁸.

1985/166. Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la dixième session du Comité

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil :

- a) A pris acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa neuvième session⁶⁹;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après établis pour la dixième session du Comité des ressources naturelles.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA DIXIÈME SESSION DU COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés par les gouvernements et les organisations du système des Nations Unies dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata;

Rapport du Secrétaire général sur les activités entrant dans les programmes d'aide bilatéraux et celles des organisations internationales et sur les capacités actuelles et les conditions et modalités dont sont assortis les apports financiers fournis pour la mise en valeur des ressources en eau;

Rapport de la Commission économique pour l'Afrique sur l'examen de la situation en ce qui concerne la mise en valeur des ressources en eau dans les pays de la région frappés par la sécheresse;

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées au titre de programmes dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier par le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales, énergétiques et hydrologiques.

4. Ressources minérales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et principaux problèmes à court terme et à long terme dans le domaine des ressources minérales;

⁶⁸ E/1985/55.

⁶⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 7 (E/1985/27).

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées au titre de programmes dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier par le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales, énergétiques et hydrologiques.

5. Ressources énergétiques.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et principaux problèmes dans le domaine des ressources énergétiques;

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées au titre de programmes dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier par le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales, énergétiques et hydrologiques.

6. Nouvelles techniques, y compris la télédétection, pour l'identification, la prospection et l'évaluation des ressources naturelles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la micro-informatique à la mise en valeur des ressources naturelles hydrologiques, énergétiques et minérales.

7. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.

Documentation

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.

8. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

9. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coordination des programmes des organismes du système des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau.

10. Ordre du jour provisoire pour la onzième session du Comité.
11. Adoption du rapport du Comité sur sa dixième session.

1985/167. Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarantième session, le projet de résolution annexé à la présente décision.

ANNEXE

Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/158 du 19 décembre 1977, par laquelle elle approuvait le Plan d'action de Mar del Plata adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁷⁰,

Rappelant aussi sa résolution 35/18 du 10 novembre 1980 par laquelle elle proclamait la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Rappelant en outre la résolution 1983/57 du Conseil économique et social du 28 juillet 1983, par laquelle le Conseil demandait instamment aux gouvernements des pays en développement de se fixer des objectifs nationaux en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et les services d'assainissement, en fonction des ressources disponibles, de la capacité et des moyens d'absorption, et de formuler des plans et des programmes d'action en vue d'atteindre les objectifs fixés,

Consciente du fait que, pour que des progrès sensibles puissent être accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie en 1990, les gouvernements devront accorder à ces objectifs un degré d'urgence et de priorité beaucoup plus élevé et la communauté internationale devra continuer à fournir son appui,

1. *Accueille avec satisfaction* les recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement⁷¹;

2. *Encourage* les gouvernements à s'efforcer d'appliquer les recommandations d'action contenues dans le rapport, et notamment :

a) A renforcer leurs capacités nationales pour la formulation des politiques et pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

b) A établir et mettre en œuvre des stratégies nationales afin de répondre aux besoins actuels et à long terme en ressources humaines qualifiées;

c) A intensifier les efforts en vue de mobiliser des ressources financières nationales accrues et de mieux les utiliser;

d) A accorder une plus grande attention à l'éducation sanitaire et à la participation communautaire, ainsi qu'à la nécessité d'établir des liens opérationnels étroits entre les différents organismes responsables des activités en matière de santé et d'approvisionnement en eau;

e) A formuler et mettre en œuvre des stratégies qui permettront aux femmes de participer davantage à la planification, à l'application et à l'évaluation des programmes et projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

3. *Demande* aux organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations multilatérales, bilatérales et non gouvernementales, de continuer à fournir une assistance aux gouvernements à l'appui des plans et programmes nationaux pour la Décennie ainsi qu'à l'appui des efforts déployés en vue de l'application des recommandations d'action susmentionnées, et, si possible, d'accroître cette assistance;

4. *Prie instamment* la communauté internationale de prendre note de la nécessité d'améliorer la coordination des activités de coopération technique aux niveaux mondial et national et, à ce sujet, appuie le rôle joué par les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que coordonnateurs des activités entreprises dans le cadre de la Décennie au niveau des pays;

5. *Note* qu'il est nécessaire d'orienter les efforts et de diriger en priorité les ressources vers les pays les moins avancés, où les besoins en eau potable et dans le domaine de l'assainissement sont les plus pressants, et d'accorder une attention particulière aux pays d'Afrique au sud du Sahara;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir à la fin de la Décennie, en 1990, pour le présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-

⁷⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.77.II.A.12 et rectificatif), chap. I

⁷¹ A/40/108-E/1985/49.

cinquième session, un rapport sur les progrès accomplis pendant la Décennie, fournissant une analyse comparée détaillée fondée, dans toute la mesure possible, sur des données quantitatives, ainsi que des recommandations concernant l'avenir et les mesures complémentaires qui pourraient se révéler nécessaires.

1985/168. Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement⁷².

1985/169. Rapport du Conseil du développement industriel

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dix-neuvième session⁷³ et des recommandations qui y figurent.

1985/170. Rapport sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte du quatrième rapport intérimaire du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique⁷⁴.

1985/171. Rapport du Conseil du commerce et du développement

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa trentième session⁷⁵.

1985/172. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa treizième session⁷⁶.

⁷² *Ibid.*

⁷³ ID/B/350; pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 16* (A/40/16).

⁷⁴ A/40/420-E/1985/111, annexe.

⁷⁵ UNCTAD/CA/2509; pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 15* (A/40/15), vol. I.

⁷⁶ Voir E/1985/L.44; pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 25* (A/40/25).

1985/173. Rapport de la Commission des établissements humains

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa huitième session⁷⁷.

1985/174. Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés⁷⁸.

1985/175. Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa septième session⁷⁹.

1985/176. Rapport préliminaire du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil :

a) A pris acte du rapport préliminaire du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse⁸⁰;

b) A prié le Secrétaire général de soumettre le rapport définitif le plus tôt possible à l'Assemblée générale, en tenant compte des opinions exprimées par les délégations pendant la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil.

1985/177. Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil :

a) A pris note avec préoccupation du rapport du Secrétaire général établi comme suite à la décision 39/442 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984⁸¹;

⁷⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 8 (A/40/8 et Corr.1).

⁷⁸ A/40/373-E/1985/99.

⁷⁹ E/1985/L.43; pour le texte définitif du rapport, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 37 (A/40/37).

⁸⁰ A/40/392-E/1985/117.

⁸¹ A/40/381-E/1985/105.

b) A prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires arabes occupés;

c) A invité le Secrétaire général à faire appel aux services des organismes compétents des Nations Unies dans l'établissement du rapport demandé au paragraphe b ci-dessus;

d) A prié le Secrétaire général de présenter ledit rapport à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

1985/178. Tendances à long terme du développement économique

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale à sa quarantième session, pour examen et décision, le projet de résolution annexé à la présente décision.

ANNEXE

Tendances à long terme du développement économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a lancé voici dix ans, dans les organismes des Nations Unies, l'examen des tendances à long terme du développement économique et social dans le monde,

Rappelant également sa résolution 37/249 du 21 décembre 1982, par laquelle elle a décidé notamment que l'étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000 serait revue et mise à jour,

Convaincue qu'une meilleure connaissance des tendances à long terme du développement socio-économique peut offrir des bases solides pour définir les politiques qui déterminent les stratégies de développement et la coopération économique aux niveaux national, régional et mondial,

Notant que, malgré certaines améliorations de la situation économique mondiale, les tendances et les perspectives à long terme demeurent incertaines pour beaucoup de pays, avec la persistance du sous-développement et l'aggravation de l'insécurité sociale,

Consciente de l'urgente nécessité d'inverser la course aux armements, de plus en plus intense, dans laquelle sont absorbées des ressources qui, sans cela, pourraient être utilisées pour répondre aux besoins pressants du développement socio-économique, plus spécialement à ceux des pays en développement,

Considérant que l'examen des tendances à long terme du développement socio-économique mondial devrait contribuer à renforcer la confiance dans les relations économiques internationales et à accroître la sécurité économique de tous les pays,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000;

2. *Décide* de maintenir la pratique consistant à présenter des rapports d'ensemble tous les cinq ans, le rapport suivant devant être établi en temps voulu pour les travaux qui auront trait à la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Remercie* les Etats Membres et les organisations, organismes et organes des Nations Unies des contributions qu'ils ont apportées à l'application de la résolution 37/249 de l'Assemblée générale, et les invite à continuer de fournir tout l'appui possible à cette entreprise;

4. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira la version mise à jour des perspectives socio-économiques d'ensemble, de mettre l'accent sur les conclusions concernant les domaines, les mécanismes et les formes possibles de la coopération économique internationale visant à faciliter l'ajustement structurel dans le cadre de l'économie mondiale et à rendre plus proche l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

5. *Décide* d'insérer à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée « Tendances à long terme du développement économique et social », et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à ladite session, le rapport visé au paragraphe 4 ci-dessus.

1985/179. Tendances à long terme du développement économique

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil, réaffirmant la résolution 37/249 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1982, relative aux perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000, prenant acte du résumé du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000⁸², et notant qu'il n'a pas été possible de soumettre le rapport complet au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1985, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 37/249, a décidé de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour soumettre le rapport complet sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000 à l'Assemblée générale à sa quarantième session, pour que les Etats Membres l'examinent.

1985/180. La sécurité économique internationale, condition essentielle pour accélérer la décolonisation économique des pays en développement

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner à sa quarantième session, en vue de prendre une décision appropriée, les questions mentionnées dans le projet de résolution intitulé « La sécurité économique internationale, condition essentielle pour accélérer la décolonisation économique des pays en développement »⁸³.

1985/181. Conduite de négociations économiques internationales constructives et axées sur l'action

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil, rappelant sa résolution 1984/82 du 27 juillet 1984, relative au quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1985, ayant accordé une attention particulière à l'évaluation du rôle des Nations Unies dans la promotion de la coopération économique et sociale internationale et à l'examen des moyens propres à ren-

forcer le rôle de l'Organisation ainsi qu'à accroître encore son efficacité à cet égard, et notant l'importance des idées exprimées dans le projet de résolution intitulé « Conduite de négociations économiques internationales constructives et axées sur l'action », annexé à la présente décision et le large débat qui s'est engagé à ce sujet, a décidé de transmettre le projet de résolution à l'Assemblée générale à sa quarantième session, pour qu'elle en poursuive l'examen et prenne une décision appropriée.

ANNEXE

Conduite de négociations économiques internationales constructives et axées sur l'action

L'Assemblée générale.

Réaffirmant les objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans sa Charte,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies devrait promouvoir, notamment, des niveaux de vie plus élevés, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement économique et social, ainsi que la solution des problèmes internationaux dans le domaine économique et social et dans les domaines connexes,

Considérant que des conditions de stabilité et de bien-être sont indispensables pour des relations pacifiques et amicales entre les nations, fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples,

Particulièrement préoccupée par la détérioration de l'environnement économique international, et plus particulièrement par la très grave situation économique que subissent les pays en développement,

Inquiète de la tendance croissante à résoudre les problèmes économiques internes aux dépens d'autres pays et à saper la coopération normale entre nations dans les domaines économique, scientifique et technologique,

Egalement préoccupée de l'impasse dans laquelle se trouvent, à l'Organisation des Nations Unies, les négociations économiques internationales sur presque toutes les questions de fond du fait que certains pays développés s'écarterent de la coopération multilatérale,

Notant le rôle important et la responsabilité historique des gouvernements, des hommes d'Etat et des hommes politiques auxquels il appartient de promouvoir la coopération économique internationale et de conduire à cette fin de fructueuses négociations multilatérales,

Soulignant que les buts de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être atteints que dans un climat où les Etats se conforment pleinement aux obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte,

Exprimant l'espoir et le désir que 1985 — année du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies — marque le début d'une ère de coopération économique et sociale durable et générale, de renforcement du rôle de l'Organisation et de nouveaux progrès de son efficacité dans ce domaine,

1. *Réaffirme* que la coopération entre toutes les nations devrait être fondée sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, notamment sur le droit de chaque peuple de choisir librement son propre système socio-économique et politique et d'exercer sa pleine souveraineté sur ses richesses et ses ressources naturelles;

2. *En appelle* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils réaffirment leur engagement solennel d'agir ensemble et individuellement, en coopération avec l'Organisation, pour atteindre les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la coopération économique et sociale internationale et pour apporter vraiment leur part aux efforts entrepris à cette fin;

3. *Insiste* sur l'urgente nécessité pour tous les Etats Membres de concourir activement à la création d'un climat favorable à des négociations fructueuses et constructives sur les problèmes économiques internationaux dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies;

⁸² E/1985/102.

⁸³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 3 (A/40/3)*, chap. II, par. 61.

4. *Souligne* la volonté des Etats Membres de renforcer l'Organisation des Nations Unies en tant que centre d'un dialogue constructif et d'efforts communs pour la solution des problèmes économiques internationaux, plus particulièrement des problèmes qu se posent aux pays en développement, sur la base du principe de l'égalité, de l'avantage mutuel et du respect des intérêts et des droits légitimes de tous les peuples, compte dûment tenu de la situation réelle existant dans le monde;

5. *Prie instamment* tous les Etats Membres de conduire de bonne foi les négociations engagées ces dernières années sur les problèmes économiques internationaux dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de les amener à une heureuse conclusion en parvenant à des solutions mutuellement acceptables et équitables conformément aux objectifs convenus;

6. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès accomplis à cet égard et à formuler des conclusions, selon que de besoin.

1985/182. Rapports examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte des documents ci-après :

a) Etude sur l'économie mondiale, 1985 : Tendances et politiques économiques actuelles dans le monde⁸⁴;

b) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1984⁸⁵;

c) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale en 1985⁸⁶;

d) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1983-1984⁸⁷;

e) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Amérique latine en 1984⁸⁸;

f) Résumé de l'étude économique de l'Europe en 1984-1985⁸⁹;

g) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt et unième session et la reprise de la session⁹⁰.

1985/183. Déclaration du Président du Conseil économique et social au sujet de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarantième session, la déclaration faite à ladite séance par

le Président du Conseil économique et social au sujet de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle⁹¹.

1985/184. Rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil :

a) A pris acte des rapports du Secrétaire général sur l'assistance à Kiribati⁹² et sur l'assistance à Tuvalu⁹³ et a décidé de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale à sa quarantième session;

b) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne⁹⁴;

c) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe⁹⁵.

1985/185. Rapports oraux sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris note des rapports suivants, présentés oralement au Troisième Comité (programme et coordination) le 9 juillet 1985 :

a) Rapport oral sur l'assistance au Cap-Vert, aux Comores, à Djibouti, à la Gambie, au Ghana, à la Guinée, à la Guinée-Bissau, à la Guinée équatoriale, à Haïti, au Lesotho, au Libéria, à Madagascar, au Mozambique, à l'Ouganda, à la République centrafricaine, à Sao Tomé-et-Principe, à la Sierra Leone, au Swaziland et à Vanuatu, présenté au nom du Secrétaire général par le représentant du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales;

b) Rapport oral sur l'assistance humanitaire aux réfugiés en Somalie, l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie, la situation des réfugiés au Soudan et l'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe, présenté au nom du Secrétaire général par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

c) Rapports oraux sur la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, présentés au nom du Secrétaire général par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les représentants du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales et du Programme des Nations Unies pour le développement.

⁸⁴ E/1985/54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.II.C.1 et rectificatif).

⁸⁵ E/1985/66.

⁸⁶ E/1985/77.

⁸⁷ E/1985/81.

⁸⁸ E/1985/98.

⁸⁹ E/1985/101.

⁹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 9 (E/1985/29).

⁹¹ Distribué ultérieurement sous la cote A/40/525.

⁹² E/1985/67.

⁹³ E/1985/68.

⁹⁴ E/1985/65.

⁹⁵ E/1985/75.

1985/186. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1985, le Conseil a pris acte des documents ci-après :

a) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds auto-renouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles⁹⁶;

b) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa quatrième session⁹⁷;

c) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁹⁸;

d) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1985 et sa trente-deuxième session⁹⁹.

1985/187. Rapport du Secrétaire général sur les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les projets de développement économique dans les territoires palestiniens occupés¹⁰⁰.

1985/188. Lieu de réunion pour la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a décidé que la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes se tiendrait à Mexico au début de 1986, conformément à l'alinéa f du paragraphe 4 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1976, et à l'article 2 du règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes¹⁰¹.

⁹⁶ DP/1985/46 et Add.1.

⁹⁷ DP/1985/48; pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 39* (A/40/39).

⁹⁸ E/1985/L.41; pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 10* (E/1985/31).

⁹⁹ E/1985/L.42 et Corr.1; pour le texte complet du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 11* (E/1985/32).

¹⁰⁰ A/40/367-E/1985/116.

¹⁰¹ Voir E/CN.12/850/Rev.1.

1985/189. Lieu de réunion de la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la douzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil, tenant compte de l'alinéa f du paragraphe 4 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1976, et prenant note de l'offre faite par le Gouvernement camerounais¹⁰² d'accueillir la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Afrique et la douzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission, a décidé que la vingt et unième session de la Commission économique pour l'Afrique et la douzième réunion de la Conférence des ministres se tiendraient à Yaoundé en avril 1986, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale.

1985/190. Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil, tenant compte de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1976, a prié la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'analyser l'article 2 de son règlement intérieur¹⁰³ à sa vingt et unième session et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1986.

1985/191. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a pris acte des rapports ci-après :

a) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Rapport sur la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique »¹⁰⁴ et observations y relatives du Secrétaire général¹⁰⁵;

b) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique¹⁰⁶;

c) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Contribution des organismes des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Asie et du Pacifique »¹⁰⁷ et observations y relatives du Secrétaire général¹⁰⁸;

d) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les activités de coopération technique des organismes des Nations Unies en Amérique centrale et dans les

¹⁰² E/1985/155.

¹⁰³ Voir E/CN.12/850/Rev.1.

¹⁰⁴ Voir A/40/295-E/1985/72.

¹⁰⁵ A/40/295/Add.1-E/1985/72/Add.1.

¹⁰⁶ A/40/409-E/1985/107.

¹⁰⁷ Voir E/1984/52.

¹⁰⁸ E/1984/52/Add.1.

Caraïbes. Volume I, Amérique centrale »¹⁰⁹ et observations y relatives du Secrétaire général¹¹⁰;

e) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale¹¹¹;

f) Rapport intérimaire des secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar¹¹².

1985/192. Ordre du jour provisoire et documentation pour la douzième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après établis pour la douzième session de la Commission des sociétés transnationales.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA DOUZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales
Rapport du Secrétaire général contenant des données concernant les investissements directs étrangers, y compris les entrées et les sorties de capitaux, et d'autres aspects des activités des sociétés transnationales, ainsi que des suggestions sur la suite à donner
4. Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et sur les activités des services communs établis entre le Centre et les commissions régionales
Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources du programme pendant l'exercice biennal 1984-1985
5. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales et autres arrangements et accords internationaux :
 - a) Code de conduite pour les sociétés transnationales;
Documentation
Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales.
 - b) Autres arrangements et accords internationaux, régionaux et bilatéraux relatifs aux sociétés transnationales.
Documentation
Rapport du Secrétaire général.
6. Les sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie :
 - a) Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de cette région;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

Documentation

Rapport du comité chargé des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie.

- c) Responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général.

7. Renforcement de la capacité de négociation des pays en développement dans leurs relations avec les sociétés transnationales :
 - a) Programme de coopération technique du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;
Documentation
Rapport du Secrétaire général.
 - b) Expérience acquise dans le cadre des activités de coopération technique relatives aux négociations entre les pays en développement et les sociétés transnationales.
Documentation
Rapport du Secrétaire général.
8. Travaux de recherche en cours et futurs.
Documentation
Rapport du Secrétaire général.
9. Système d'information complet.
Documentation
Rapport du Secrétaire général.
10. Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.
Documentation
Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur sa quatrième session.
11. Les sociétés transnationales et les questions se rapportant à l'environnement.
Documentation
Rapport du Secrétaire général.
12. Rôle des sociétés transnationales dans la circulation transfrontière de données.
Documentation
Rapport du Secrétaire général.
13. Travaux relatifs à la définition des sociétés transnationales.
Documentation
Rapport du Secrétaire général.
14. Question des experts-conseils.
Documentation
Note du Secrétaire général sur la question des experts-conseils.
15. Ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission.
16. Adoption du rapport de la Commission.

1985/193. Reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des sociétés

¹⁰⁹ E/1985/3.

¹¹⁰ E/1985/3/Add.1.

¹¹¹ E/1985/106.

¹¹² E/1985/108.

transnationales sur la reprise de sa session extraordinaire tenue du 17 au 21 juin 1985¹¹³ et a décidé :

a) De reconvoquer la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales du 20 au 31 janvier 1986, en vue de parvenir à un accord sur une solution finale et globale des questions en suspens, de mettre au point le code de conduite pour les sociétés transnationales et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social;

b) D'inviter les conseillers-experts auprès de la Commission des sociétés transnationales à participer aux travaux de la reprise de la session extraordinaire de la Commission en janvier 1986;

c) De prier le Secrétaire général d'examiner et de réviser son rapport sur les questions en suspens relatives au projet de code de conduite pour les sociétés transnationales¹¹⁴, en tenant pleinement compte des suggestions faites au cours du débat pour atténuer les divergences concernant les questions en suspens.

1985/194. Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa onzième session

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa onzième session¹¹⁵.

1985/195. Travaux du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil, ayant présente à l'esprit la décision 39/443 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984, compte tenu des propositions figurant dans les projets de résolution E/1985/C.1/L.14 et E/1985/C.1/L.15¹¹⁶, considérant que lesdits projets de résolution ont trait à plusieurs questions importantes encore en suspens dans les négociations relatives au code de conduite pour les sociétés transnationales, et conscient qu'il importe de mener à bien rapidement les travaux sur le code de conduite dans un esprit de coopération et de compréhension, a décidé que les questions soulevées dans ces projets de résolution seraient examinées après la reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales en janvier 1986, à une occasion appropriée.

1985/196. Problèmes alimentaires et agricoles

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour exa-

¹¹³ E/1985/109.

¹¹⁴ E/C.10/1985/S/2.

¹¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 8 (E/1985/28).

¹¹⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 3 (A/40/3), chap. IV, par. 110 et 111.

men à sa quarantième session, le projet de résolution annexé à la présente décision.

ANNEXE

Problèmes alimentaires et agricoles

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international figurant dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement annexée à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation¹¹⁷, et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural¹¹⁸,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions de l'alimentation et de l'agriculture au centre des préoccupations mondiales,

Soulignant aussi que la communauté internationale, dans le cadre de ses efforts en faveur du développement, doit prendre de toute urgence des mesures résolues en vue d'éliminer, notamment, la pauvreté, la faim et la malnutrition, ainsi que la mortalité infantile,

Réaffirmant la Déclaration relative à la situation économique critique en Afrique, adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 1984¹¹⁹,

Réaffirmant aussi que les problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme,

Profondément préoccupée par le fait que la crise alimentaire en Afrique continue de s'aggraver en dépit de la réaction encourageante de la communauté internationale,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit universel de l'homme qui devrait être garanti à tous et, à cet égard, affirmant le principe général selon lequel l'alimentation ne devrait pas être utilisée comme instrument de pression politique,

Réaffirmant aussi que le maintien de la paix et de la sécurité et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont importants pour l'amélioration des conditions économiques et de la sécurité alimentaire,

1. *Réaffirme* ses résolutions 38/158 du 19 décembre 1983 et 39/166 du 17 décembre 1984 et la résolution 1984/54 du Conseil économique et social du 25 juillet 1984, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes relatives à l'alimentation et à l'agriculture, et demande leur application immédiate et effective;

2. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations, telles qu'elles ont été adoptées, contenues dans le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa onzième session, tenue à Paris du 10 au 13 juin 1985¹²⁰;

¹¹⁷ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I^{er}.

¹¹⁸ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie.

¹¹⁹ Résolution 39/29 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁰ WFC/1985/13, première partie; pour le texte définitif du rapport, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 19 (A/40/19).

3. *Accueille aussi avec satisfaction* les conclusions et recommandations contenues dans le dixième rapport annuel du Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire¹²¹ et dans le rapport du Comité sur sa dix-neuvième session¹²²;

4. *Affirme* que l'alimentation est un élément essentiel du processus de développement économique, social et politique du monde et devrait donc être considérée avec le rang de priorité le plus élevé par tous les gouvernements réaffirmant leur attachement aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies au cours de la présente année qui marque le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et renouvelant l'engagement qu'ils ont pris à la Conférence mondiale de l'alimentation d'éliminer la faim et la malnutrition;

5. *Réaffirme* qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour accroître la production vivrière, qui est un des moyens les plus importants de satisfaire les besoins alimentaires des pays en développement, qu'il faut, à cet égard, poursuivre des efforts soutenus aux niveaux national, régional et international, et que les stratégies, plans et programmes alimentaires nationaux des pays en développement doivent jouer un rôle central dans l'établissement des priorités, la coordination du financement aux échelons national et international et l'application de la technologie et la mise en valeur des ressources humaines, en vue de promouvoir la production vivrière et de renforcer l'autosuffisance des pays en développement;

6. *Se félicite* des efforts positifs déployés par les pays en développement pour développer leur production alimentaire et agricole et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte un appui efficace à ces efforts;

7. *Souligne* la nécessité de se préoccuper en priorité, aux niveaux national, sous-régional, régional et international, de fournir à temps des aliments à ceux qui ont besoin d'assistance, en particulier dans les pays africains, la nécessité d'aider les pays bénéficiaires à développer et à renforcer leur capacité logistique et administrative et leurs moyens de transport, ainsi que leur système de distribution interne, et le fait que les programmes d'aide alimentaire d'urgence devraient dans la mesure du possible faire appel aux achats de fournitures à l'intérieur de la région;

8. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse de toute urgence les moyens logistiques nécessaires à la production agricole et pour qu'elle réponde aux besoins d'aide non satisfaits des pays africains frappés par la sécheresse et la famine;

9. *Note avec une vive préoccupation* la baisse importante des prix des produits de base et l'évolution défavorable des termes de l'échange des pays en développement, et réclame des efforts continus en vue de conclure des accords et arrangements appropriés sur les produits de base dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, ainsi que l'entrée en vigueur rapide de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base¹²³;

10. *Se déclare préoccupée* par le fait que les dettes extérieures et les mesures prises au titre des politiques d'ajustement font peser une lourde charge sur l'économie de la plupart des pays en développement, affectant gravement leur capacité de résoudre leurs problèmes alimentaires;

11. *Note avec préoccupation* la stagnation des engagements de ressources extérieures en faveur du secteur agricole, en particulier la diminution de l'aide accordée à des conditions de faveur, et le durcissement général des conditions, et engage tous les donateurs à prendre des mesures résolues en vue d'inverser cette tendance, notamment par l'augmentation de leurs contributions aux organisations multilatérales et par des efforts soutenus tendant à accroître les apports d'aide à des conditions de faveur aux pays en développement, de manière à contribuer à atténuer les effets négatifs des sorties nettes de ressources financières des pays en développement vers les pays développés;

12. *Lance un appel* à toutes les parties intéressées pour qu'elles mènent d'urgence à leur terme les négociations sur la deuxième opération de reconstitution des ressources du Fonds international de déve-

loppement agricole, compte tenu du large accord auquel on était parvenu à la septième réunion de la Consultation sur la reconstitution des ressources;

13. *Prie instamment* les pays développés de fournir à l'Association internationale de développement les ressources financières dont elle a besoin, y compris, notamment, un apport supplémentaire, afin que l'Association puisse couvrir tout déficit éventuel et aider davantage les pays en développement, particulièrement en ce qui concerne l'accroissement de leur production vivrière et le développement de leur agriculture;

14. *Recommande* que le Conseil international du blé continue à étudier les possibilités de relever l'engagement global minimal au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire pour qu'il atteigne 10 millions de tonnes;

15. *Recommande aussi* que le Comité du commerce des produits agricoles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce continue, dans le cadre de son mandat, à accélérer dans toute la mesure possible les progrès vers l'instauration de règles et de disciplines plus efficaces dans la pratique pour le commerce des produits agricoles, en ayant présentes à l'esprit les préoccupations de tous les pays en développement, notamment en ce qui concerne un accès plus large et moins imprévisible aux marchés;

16. *Prie instamment* tous les pays de faire preuve de la volonté politique requise en s'abstenant de dresser des obstacles aux importations de produits agricoles, notamment les importations en provenance des pays en développement, et prie tous les pays exportateurs, en particulier les pays développés, de s'efforcer de limiter les subventions à l'exportation et les pratiques analogues qui peuvent entraver le commerce, notamment celui des pays en développement;

17. *Prend note avec satisfaction* de l'alinéa e du paragraphe 2 de la résolution 286 (XXVIII) du Conseil du commerce et du développement du 6 avril 1984¹²⁴, dans lequel le Conseil a décidé que, lors de l'examen annuel des problèmes du protectionnisme et des aménagements de structure, il faudrait veiller à renforcer la participation des pays en développement à la production et au commerce dans le secteur agro-industriel, et, à cet égard, prend aussi note du paragraphe g de la décision 310 (XXX) du Conseil, du 29 mars 1985¹²⁵, dans lequel le Conseil a recommandé que, dans la préparation de la documentation pour l'examen annuel qui aura lieu à la trente-deuxième session du Conseil du commerce et du développement, le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement accorde une attention particulière à cette question, de même qu'aux difficultés rencontrées par les pays africains et les pays les moins avancés;

18. *Reconnaît* la contribution importante et le rôle potentiel de la femme dans le développement des secteurs alimentaires et agricoles et la nécessité de la récompenser convenablement de sa contribution dans ces domaines, et prie instamment les gouvernements d'assurer et d'accroître la participation des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, plans et projets nationaux dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture;

19. *Reconnaît* qu'il est important d'appliquer des mesures destinées à prévenir la famine et, à cet égard, se félicite de l'activité accrue et du renforcement proposé du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et souligne l'importance qu'il y a à établir des systèmes nationaux et régionaux d'alerte rapide et à améliorer ceux qui existent;

20. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par le Programme alimentaire mondial en vue d'assurer rapidement et à temps la fourniture de l'aide alimentaire, ainsi que la mise en place d'un système d'information permettant de diffuser régulièrement tous les renseignements utiles sur l'aide alimentaire afin de faciliter la planification et la coordination des opérations;

21. *Prie instamment* tous les donateurs de fournir l'appui financier nécessaire à l'application effective des programmes d'action

¹²¹ WFP/CFA : 19/21; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1985/110.

¹²² WFP/CFA : 19/22.

¹²³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.

¹²⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 15 (A/39/15)*, vol. I, première partie, chap. II.

¹²⁵ *Ibid.*, quarantième session, Supplément n° 15 (A/40/15), vol. I.

approuvés par la Conférence mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'aménagement et le développement des pêches¹²⁶;

22. *Invite instamment* le Conseil mondial de l'alimentation, dans le cadre de son mandat, à déployer et soutenir de plus grands efforts dans la lutte pour éliminer la faim, à continuer d'examiner les grands problèmes et les grandes questions de politique et d'en rendre compte, et à continuer de servir aux Nations Unies de mécanisme coordonnateur en matière d'alimentation et de politiques liées à l'alimentation; note à ce propos que le Conseil, dans son rapport à l'Assemblée générale¹²⁷, traite de la question du renforcement de son efficacité et d'autres problèmes connexes; et exprime l'espoir que les mesures appropriées nécessaires seront prises à cet égard;

23. *Souligne* la nécessité de renforcer la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale en vue de promouvoir la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture dans les pays en développement et, à cet égard, demande aux organismes compétents du système des Nations Unies d'accorder un appui prioritaire à la coopération économique et technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.

1985/197. Rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, 1984-1985

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, 1984-1985¹²⁸.

1985/198. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a pris acte des rapports ci-après :

a) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les rapports au Conseil économique et social »¹²⁹ et les observations du Secrétaire général sur ce rapport¹³⁰;

b) Rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration de Manille et du Document d'Acapulco sur le tourisme mondial¹³¹.

1985/199. Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil :

¹²⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches*, Rome, 27 juin-6 juillet 1984 (Rome, 1984).

¹²⁷ WFC/1985/13; pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 19 (A/40/19)*.

¹²⁸ A/40/329-E/1985/80.

¹²⁹ Voir A/39/281-E/1984/81 et Add.1.

¹³⁰ A/39/281/Add.2-E/1984/81/Add.2 et Corr.1; A/40/284-E/1985/71.

¹³¹ A/40/363-E/1985/97, annexe.

a) A pris acte de la note du Secrétaire général sur l'Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique¹³²;

b) A prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa second session ordinaire de 1986, pour qu'il les examine et les soumette à l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, les propositions concernant l'année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique, qui ont été demandées dans la résolution 38/198 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1983.

1985/200. Etablissement de comptes rendus analytiques pour les comités de session et les organes subsidiaires du Conseil économique et social

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil, rappelant ses résolutions 1979/69 du 2 août 1979 et 1981/83 du 24 juillet 1981, ainsi que sa décision 1983/184 du 29 juillet 1983, a décidé de supprimer, pour une nouvelle période de deux ans à partir de 1986, l'établissement de comptes rendus analytiques pour ses comités de session [Premier Comité (économique), Deuxième Comité (social) et Troisième Comité (programme et coordination)] et pour les organes subsidiaires ci-après :

- Commission du développement social;
- Commission de la condition de la femme;
- Commission des stupéfiants;
- Commission économique pour l'Europe;
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
- Commission économique pour l'Afrique;
- Comité chargé des organisations non gouvernementales;
- Comité des ressources naturelles;
- Comité du programme et de la coordination;
- Commission des sociétés transnationales.

1985/201. Ordre du jour provisoire et documentation pour la neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après, établis pour la neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA NEUVIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Election du bureau.

¹³² E/1985/113.

2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Suite donnée à la résolution 39/141 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1984, intitulée « Projet de convention contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes et les activités connexes ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les observations et les propositions communiquées par les gouvernements au sujet d'un projet de convention sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes;

Note du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 39/141 de l'Assemblée générale.

4. Suite donnée à la résolution 39/143 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1984, intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues ».

Documentation

Note du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 39/143 de l'Assemblée générale.

5. Mise en œuvre des traités internationaux concernant le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la mise en œuvre des traités internationaux concernant le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

6. Examen du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

7. Autres questions urgentes.

Documentation

Note du Secrétaire général concernant les recommandations des organes subsidiaires de la Commission;

Rapport intérimaire du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

Note du Secrétaire général sur le rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

Note du Secrétaire général sur la coordination entre les trois organes des Nations Unies chargés du contrôle des drogues.

8. Adoption du rapport de la Commission sur sa neuvième session extraordinaire.

1985/202. Calendrier des conférences et réunions pour 1986 et 1987

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a adopté le calendrier des conférences et réunions pour 1986 et 1987⁽¹⁾.

1985/203. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de l'examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et du suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a pris acte des documents suivants :

⁽¹⁾ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 3 (A/40/3), annexe III.

a) Rapport du Secrétaire général sur la situation économique critique en Afrique⁽¹⁴⁾;

b) Deuxième memorandum spécial relatif à l'action internationale en vue de relancer l'initiative visant à assurer le développement et la croissance économique à long terme des pays africains, adopté le 29 avril 1985 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁽¹⁵⁾.

1985/204. Elections

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a tenu des élections pour pourvoir des sièges vacants dans ses organes subsidiaires.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Les Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986 : ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE DE, CHYPRE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, INDE, ITALIE, JAPON, NIGERIA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et de trois membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986; et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

L'ESPAGNE a été élue pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986.

1985/205. Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1985

A sa 52^e séance plénière, le 26 juillet 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général contenant l'état récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1985⁽¹⁶⁾.

⁽¹⁴⁾ A/40/372-I, 1985, I06 et Add.I et 2.

⁽¹⁵⁾ E/1985/122, annexe.

⁽¹⁶⁾ E/1985/158.

